



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 24 JUIN 2019**

=====

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 25
L'an deux mil
dix-neuf

L'an deux mil dix-neuf le 24 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 18 juin 2019, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mmes TORCHEUX – HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD - MM. LE BOT – DUMONT – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – SALHI-MELLAHI – MM. DE FREITAS – MAXIMILIEN – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : MM. GRINDEL (procuration à Mme MARCHEIX) – MARTINS (procuration à Mme BOCHEUX) – Mme DURAND-DELOBEL (procuration à Mme HAMADA-LARKEY) – MM. BOMPARD – GHAZLI – BOUMOULA (procuration à Mme JOSSIC) – CHARLEUX (procuration à M. CAZAUBON) – Mme TOULZA (procuration à Mme BURTEAUX) – MM. TRAN (procuration à M. DE FREITAS) – TOLLERON (procuration à M. MAXIMILIEN)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre SEGURA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2019.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des observations ou remarques à formuler quant au procès-verbal de la dernière séance ? »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Oui, Monsieur le Maire, j'ai posé une question pendant le dernier Conseil Municipal concernant le fameux plan pluriannuel de travaux réalisé sur le Palais Omnisports, en vous demandant justement est-ce qu'on avait une évaluation de la totalité du montant et éventuellement le calendrier prévisionnel d'interventions ? »

Monsieur le Maire : « Ces éléments vous seront transmis dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que nous avons inscrit au budget voté en avril dernier, la somme de 660 000 € afin que soient réalisés, avant la fin de l'exercice, les travaux relatifs au hall d'accueil, aux peintures extérieurs, à la toiture, aux coursives, ou encore aux sanitaires. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « D'avance, merci. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du compte de gestion du SAF 94 dans le cadre du portage foncier du terrain sis 225 avenue de Fontainebleau
--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2009/03/42, le Conseil Municipal a institué un périmètre d'intervention foncière « entrée de ville RNil 7 » délimité par :

- le tramway et ses abords à l'ouest,
- la frontière communale avec Vitry-sur-Seine au Nord,
- la limite des emprises d'équipements publics à l'est,
- et le mur d'enceinte du cimetière parisien de Thiais, au sud.

Sur ce périmètre d'environ 82 112 m², un dispositif de portage mis en œuvre avec le SAF 94 permet l'acquisition de parcelles en vue de créer les réserves foncières préalables au processus de requalification de cette entrée de ville.

Dans le cadre de la convention conclue entre ce Syndicat et la Ville et par délibération n°2009/05/42 et 2010/04/18, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition et le portage par le SAF94 d'un terrain sis 225 avenue de Fontainebleau, cadastré section A n°284, dans le périmètre d'intervention.

Par délibération n°2019/04/16, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle précitée, en vue de la réalisation d'une nouvelle entrée du groupe scolaire Charles Péguy.

La convention de portage liant le Syndicat et la Commune prévoit que le solde des opérations de gestion de l'ensemble du bien tel qu'il résultera des états annuels sera à apurer par la Ville, indépendamment de la cession.

En conséquence, il convient désormais d'approuver le compte de gestion remis par le SAF94.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du SAF94 dans le cadre du portage foncier du terrain sis 225 avenue de Fontainebleau.

Monsieur le Maire : « Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, nous avons décidé l'acquisition du terrain au droit de l'avenue de Fontainebleau, destiné à accueillir l'entrée de l'école

Charles Péguy, et porté par le SAF94 pour la Ville depuis 2009. A cette occasion, nous avons approuvé le compte de cession tenu à jour par ce syndicat depuis le début de la convention de portage.

Comme en dispose ce contrat, la Ville doit également s'acquitter des frais de gestion, avancés par le SAF. Ce dernier a tenu un état du compte de gestion, que nous devons désormais régler, soit 8 071 € qui correspondent aux dépenses d'assurance et liées à la taxe foncière. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Dans l'annexe que vous nous avez fournie, il y a marqué que cette opération avait une extinction prévue le 6 mai 2019. La date d'acquisition est du 6 mai 2011, alors que la date de convention du portage est du 8 décembre 2010 et que l'extinction est le 6 mai 2019. Donc comme nous sommes en juin, je m'interroge un petit peu sur ces dates-là par rapport à la date du conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la date arrêtée conventionnellement avec le SAF 94 pour déterminer la fin du portage du terrain. La convention de portage du bien a été signée le 8 décembre 2010, mais son exécution était prévue pour 8 ans à compter de l'acquisition. Or, l'achat a été acté devant le notaire le 6 mai 2011 ; la convention a donc expiré le 6 mai 2019. Comme je l'ai dit, l'acquisition par la Ville a été décidée lors de la séance de notre assemblée en avril dernier, et le compte de gestion que nous entérinons ici a été arrêté à la date de fin de la convention. Ce sont les procédures habituelles liées à la fin d'un portage foncier. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Donc c'est une procédure habituelle de voter quelque chose sur quelque chose qui n'existe plus ? »

Monsieur le Maire : « Madame Le Souffaché, le SAF94 existe toujours. Entre la décision d'acquisition par la Ville, l'approbation du compte de cession, la signature de l'acte notarié et l'approbation du compte de gestion, il est nécessaire d'arrêter une date pour clôturer le portage. Ici, nous avons convenu avec le SAF94 de la clôture du portage à la date d'expiration de la convention. Ce n'est pas un sujet : il n'y a rien ici qui soit contraire aux règles d'urbanisme. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE - Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 1 voix CONTRE : Mme LE SOUFFACHE

Par 1 voix ABSTENTION : M. PATRY

<p>Point n° 2 : Approbation de la convention portant délégation de compétence à Ile-de-France Mobilités pour la mise en place d'un service régulier de transport sur la Ville</p>
--

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération ANRU, la Ville a entrepris depuis 2003 une démarche de désenclavement du quartier des Grands Champs, qui prévoyait notamment la mise en place d'une navette communale reliant différents quartiers de la commune.

Le 5 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de compétence par Ile-de-France Mobilités, anciennement dénommé STIF, pour la mise en place d'un service régulier de transport sur Thiais.

La mise en service de la Navette de Thiais s'est concrétisée le 1er septembre 2014. Depuis lors, ce nouveau service de transport urbain relie le quartier Pavé de Grignon / Hélène Muller au quartier

des Grands Champs, remplissant parfaitement sa finalité première, à savoir : désenclaver les quartiers, assurer un maillage sur tout le territoire et faciliter l'accès aux réseaux primaires de transports.

Ainsi, depuis bientôt cinq ans, ce service, essentiel en terme de maintien des équilibres du territoire communal, a connu un succès indéniable : entre 2014 et 2018, le nombre de voyageurs a augmenté de 47% sur la ligne, avec près de 7 000 transports mensuels.

La convention de délégation signée en 2013 arrivant à échéance le 11 juillet 2019, la Ville et Ile-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des transports de la Région d'Ile-de-France, se sont rapprochés pour examiner les conditions techniques et opérationnelles du renouvellement de leur partenariat.

Preuve de la réussite de ce service de transport urbain instauré par la Ville, et de la volonté commune des parties à la convention de pérenniser la Navette de Thiais, la participation d'Ile-de-France Mobilités augmentera de 76% (soit +41 100 €) sous l'empire de la nouvelle convention, par rapport à celle conclue en 2013.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la délégation de compétence consentie par Ile-de-France Mobilités pour la mise en place d'un service régulier de transport local ;
- D'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention en ce qui concerne le fonctionnement du service.

Monsieur le Maire : « Cette convention passée avec Ile-de-France Mobilités, l'ex-STIF, est un préalable nécessaire à la passation d'un nouvel appel d'offres pour la Navette de Thiais. Ce service est un vrai succès, comme le démontrent les chiffres de la fréquentation : nous envisagions 3 700 usagers par mois lors de la mise en place du service en 2014 ; le nombre d'utilisateurs est en constante augmentation depuis, tant et si bien qu'en 2019, près de 7 000 voyages sont réalisés mensuellement entre le quartier Sud et les Grands Champs.

Je vous rappelle que la Navette sera ensuite prolongée en traversant le cimetière parisien pour atteindre l'avenue de Fontainebleau. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur PATRY : « J'avais juste une question, pour être sûr de bien comprendre, vous parliez dans le document non pas de 7000 usagers mais d'un autre terme dont je ne me souviens plus. Donc vous précisez bien qu'il s'agit de 7000 usagers ?

Monsieur le Maire : « Le prestataire en charge du service depuis 2014, à savoir la RATP, dénombre les voyages qui sont effectués, il s'agit donc de près de 7 000 voyages par mois, aller ou retour. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Point n° 3 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat mixte d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis
--

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2015, il a été créé le Syndicat mixte d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

Ce syndicat a pour vocation de préparer le projet de la Cité de la Gastronomie de Paris-Rungis, c'est-à-dire de mener l'ensemble des études préalables nécessaires (études urbaines, culturelles, économiques, de communication...) à la réalisation du présent projet, et également de réunir l'ensemble des

partenaires publics intéressés à ce projet (la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, les Chambres Consulaires...).

Depuis sa création, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé des représentants désignés par les collectivités.

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a désigné deux représentants titulaires, soit Monsieur Richard DELL'AGNOLA et Madame Chantal GERMAIN ; ainsi que deux représentants suppléants, à savoir : Monsieur Daniel BEUCHER et Madame Josée DURAND-DELOBEL.

Le 21 février 2019, le Syndicat a procédé à la modification de ses statuts afin d'intégrer la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre au sein de sa gouvernance. En conséquence, le nombre de sièges attribué à chaque collectivité a été modifié : la Ville de Thiais doit désormais désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Eu égard à la désignation par le Conseil Métropolitain de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, en tant que représentant titulaire de l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre au sein du Syndicat mixte d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner au sein dudit Comité Syndical :
 - Madame Chantal GERMAIN, en tant que représentant titulaire ;
 - Monsieur Daniel BEUCHER, en tant que représentant suppléant.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 4 : Présentation pour information de l'arrêté préfectoral n° 2019/1364 du 9 mai 2019 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le groupe Bigard implanté dans la commune de Rungis

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2018 au 26 décembre 2018, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, par arrêté en date du 9 mai 2019, a procédé à l'enregistrement des installations de la société Groupe Bigard sises 5 rue de l'Aubrac à Rungis, destinées à l'exploitation d'un atelier de découpe et de conditionnement de viande, celles-ci étant répertoriées dans la nomenclature des Autorisation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Un exemplaire de l'arrêté préfectoral n° 2019/1364 du 9 mai 2019 accompagné des prescriptions techniques est annexé à la présente note de synthèse.

La Ville n'est pas concrètement impactée par le projet mais n'est concernée que parce qu'elle est incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

Aussi, et conformément aux mesures de publicité définies à l'article R.512-46-24 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral précité doit être présenté pour information au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 5 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation souscrite par la société Jauno & Cie à Rungis en vue d'exercer des activités de découpe et de conditionnement de produits carnés

Monsieur le Maire expose :

La société Bouygues Travaux Publics a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exercer des activités de découpe et de conditionnement de produits carnés répertoriées.

L'enquête publique est actuellement en cours à l'Hôtel de Ville. Elle se terminera le 1^{er} juillet 2019 inclus. Aucune observation n'a été formulée pour le moment dans le registre.

La Ville n'est pas concrètement impactée par le projet mais n'est concernée que parce qu'elle est incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Pour information, cette station est implantée à Rungis sise 5 rue de l'Aubrac.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par la société Jauno & Cie.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHE

Point n° 6 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation souscrite par la société AZ Rungis pour exploiter sur la Ville une installation de mûrissage de fruits et de légumes

Monsieur le Maire expose :

La société AZ Rungis, succursale d'AZ France, a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de mûrissage de fruits et de légumes sur la Ville.

L'enquête publique est actuellement en cours à l'Hôtel de Ville. Elle se terminera le 15 juillet 2019 inclus. Aucune observation n'a été formulée pour le moment dans le registre.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée doit transmettre son avis au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par la société AZ Rungis.

Monsieur PATRY : « Sur quelle ville se situe cette activité, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « La procédure porte sur un terrain situé sur le territoire de Thiais. »

Monsieur PATRY : « Et où sur notre territoire ? »

Monsieur le Maire : « La société AZ Rungis est propriétaire d'un terrain dans la zone Sénia, rue du puits dixme. Elle souhaite y exploiter une installation de mûrissage de fruits et légumes. Ce site fait partie des parcelles qui seront à terme intégrées au territoire communal de la Ville d'Orly, suite à la modification des limites communales dont nous avons initié la procédure l'année dernière. Comme nous avons déjà pu vous en informer ici, cette modification a été mise en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement « Parcs en Scène », sur la zone Sénia, afin d'apporter une cohérence au bassin de vie qui sera créé sur le territoire orlysien. »

Monsieur PATRY : « Sur la fiche que l'on a, il s'agit de la société AZ Rungis pour une « exploitation sur la Ville ». Il n'y a rien de plus ambiguë Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « La société AZ Rungis a déposé un dossier pour exploitation de mûrissage de fruits et de légumes sur la Ville. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Écoutez, après une petite recherche Google, Monsieur le Maire, je vous confirme que la société AZ France est 18 rue du puits dixme à Thiais. »

Monsieur le Maire : « Oui. Comme je viens de l'expliquer, la société AZ Rungis, succursale de AZ France, se trouve rue du puits dixme. C'est ce terrain, situé à Thiais, et qui sera demain, intégré au territoire d'Orly, qui est l'objet de la présente demande. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 7 : Rapport sur l'utilisation de la DSU 2018

Monsieur le Maire expose :

En application des nouvelles dispositions de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune, signataire d'un contrat de ville, présente un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Aussi, les points suivants sont-ils ci-dessous exposés :

I. Les principales orientations du contrat de ville

Le contrat de Ville de Thiais signé le 7 juillet 2015 pour la période 2015-2020 mobilise les services de l'Etat ainsi que de nombreux partenaires autour de projets qui tendent au développement du quartier des Grands Champs et qui s'articulent autour des piliers d'intervention suivants :

Pilier cohésion sociale :

- Assurer la réussite éducative ;
- Mobiliser les habitants ;
- Améliorer la sécurité ;

Pilier Renouveau urbain et cadre de vie :

- Achever les opérations du Projet de Renouveau Urbain ;

- Favoriser une dynamique résidentielle ;
-
- Pilier Emploi et développement économique :
- Favoriser l'accès des résidents à l'emploi ;
- Créer, développer et maintenir l'activité économique ;

Thématiques transversales :

- Mobilisation des dispositifs en faveur de la jeunesse ;
- Agir sur les freins à l'emploi des femmes et améliorer l'égalité hommes-femmes ;
- Lutter contre les discriminations par une meilleure appropriation de la vie du quartier par les femmes et l'ensemble des habitants du quartier ;

II. L'évolution de la situation dans le quartier des Grands Champs

Il s'agit pour remédier aux difficultés intrinsèques de ce quartier de :

- Restructurer l'habitat en réaffirmant la vocation résidentielle du quartier et en favorisant la mixité sociale par une diversification de l'offre d'habitat et des formes bâties.
- Valoriser l'espace urbain en désenclavant et en requalifiant les espaces publics, en réimplantant des équipements publics de proximité et en reconstituant l'appareil commercial.

Depuis 2009, la réalisation d'un grand nombre de ces objectifs a permis une transformation notable de ce quartier.

➤ Au titre des équipements publics :

Le groupe scolaire, la halte-garderie et le gymnase Romain Gary ont ouvert leurs portes sur le quartier nord-ouest de la Ville, aux vacances de printemps de 2012. L'école Buffon a été démolie laissant place à la réalisation d'une opération de construction de logements.

➤ Au titre de la reconstitution de l'appareil commercial :

Création de commerces de proximité : démolition du centre commercial existant, 3 commerces déjà ouverts et 2 nouveaux commerces en cours d'installation

➤ Au titre du désenclavement :

Création de voies nouvelles et rénovation des voies existantes sur le secteur nord du quartier assurant l'ouverture vers le RD 60.

➤ Au titre des opérations de résidentialisation / réhabilitation de logements sociaux :

Le programme de réhabilitation engagé par I3F est en cours d'achèvement.

L'ultime phase de rénovation du quartier a débuté en fin d'année 2017 :

- Les travaux d'assainissement dans la rue de la Galaise et la voie du Moulin ont été achevés en 2018, où sera également réalisé un bassin de rétention d'eau pluviale.
- Les aménagements définitifs ont été réalisés dans les rues des Grands Champs, des Eglantiers Nord et Marcel Cerdan

III. Les actions menées au bénéfice des habitants du quartier des Grands Champs

Avec la livraison de 135 logements sociaux neufs, le quartier des Grands Champs abrite aujourd'hui 757 logements sociaux, soit près du tiers du parc social communal. Sa population s'élève à 2710 habitants environ et est appelée à se densifier compte tenu des programmes de construction de logements en cours qui visent une mixité des statuts d'occupation: loyer libre, accession. Un programme de 39 logements destinés à l'accession est en cours de commercialisation avancée. Enfin 4 programmes totalisant 135 logements sociaux implantés dans 3 sites de la Ville ont été construits et livrés.

Le désenclavement du quartier vise à ouvrir le site sur le reste de la Ville et à favoriser la mobilité des habitants.

Depuis septembre 2014, une navette relie les Grands Champs aux autres quartiers de la ville, avec l'objectif d'ouvrir le quartier, par la traversée du Cimetière Parisien, à la ligne T7 du Tramway, qui dessert notamment le Centre Belle Epine et le Min de Rungis. En 2018, 67 000 voyageurs environ ont emprunté la navette, soit près de 5 600 voyages par mois. Suite à l'accord renouvelé de la ville de Paris quant à cette traversée, les services des différents acteurs continuent d'étudier les scénarios techniques envisageant les conditions et modalités de sa réalisation.

La géothermie et la création prochaine d'un espace vert aménagé de 10 000 m² environ compléteront les objectifs de développement durable assignés au projet.

IV. Les perspectives d'évolution

Les effets du programme en matière de mixité sociale et d'ouverture du quartier ne pourront se ressentir qu'à l'achèvement des opérations. Les opérations qui restent à mener concernent directement la diversification de l'habitat, l'aménagement viaire ainsi que le traitement des liaisons (traversée du Cimetière parisien, espaces verts et coulée verte vers Thiais Village) d'où l'enjeu d'achever ce programme.

L'enjeu de gestion urbaine de proximité porte à la fois sur la vie du quartier en phase chantier puis sur la gestion à l'issue des travaux. En effet, le projet impacte les domanialités et les responsabilités de gestion tout en introduisant de nouveaux usages sur le quartier (habitants du parc privé, clients des commerces...)

V. L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville

Elle est assurée par la définition même des piliers du contrat de Ville qui s'articulent autour de ces trois thématiques.

Elle s'exprime notamment au travers des actions d'insertion, d'éducation, telles que définies au point VI ci-dessous.

VI. Les actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Le principe retenu consiste à reconduire les actions existantes dès lors que les bilans ont confirmé la pertinence des actions soutenues mais également à encourager des actions innovantes au plan social.

1. Pilier Cohésion Sociale :

Thématique Education – Agir contre l'échec scolaire – CLUB DE LECTURE ET D'ECRITURE

Action reconduite Cette action est mise en place depuis 2007 (CUCS) et a atteint son rythme de croisière avec un effectif de 10 enfants de Ecoles Romain Gary et Charles Péguy. L'implication volontaire des enseignants, la participation et le suivi des parents constituent les deux éléments clés du succès de cette opération.

Thématique Lien social, participation des habitants – Activités physiques et sportives : PASS'SPORT ADOS

Action reconduite. PASS'SPORT ADOS qui vise à encourager l'activité sportive et s'adresse aux enfants de 7 à 14 ans, pendant les périodes de vacances : découvertes des activités sportives, pratique du sport à la carte.

Thématique Lien social – Participation des habitants – Groupe d'échanges

Action reconduite. Le groupe d'échange a été mis en place en 2014: il réunit des habitants du quartier autour des problématiques sociales liées à l'habitat, la vie de quartier, le voisinage ; un psychologue anime les réunions ; Le CAJT, présent sur le quartier en est le porteur, en partenariat avec I3F.

Thématique Lien social, participation des habitants – Aide à la parentalité avec la ludothèque

Action reconduite. Les enfants du quartier, au sein des activités ludiques proposées, se retrouvent après l'école ou pendant les vacances scolaires avec les parents. Fête de quartier au printemps, arbre de Noël, animations collectives parents-enfants ponctuent le travail de la ludothèque (Jardinier amateur, sensibilisation à l'environnement). Les locaux sont mis à disposition par I3F; Les activités de la ludothèque ont touché 227 bénéficiaires, dont 107 résidents des Grands Champs.

Thématique Education – Agir contre l'échec scolaire- Soutien scolaire

Action reconduite. Le CAJT a mis en place une action Soutien scolaire en Français et mathématiques au profit des jeunes (primaires et collégiens) pour favoriser la réussite scolaire des enfants en difficulté éducative; Cette action existe depuis 2008. 50 enfants âgés de 6-11 ans et 12-15 ans ont été accueillis.

Thématique lien social – Atelier d'alphabétisation et cours FLE

Action reconduite. Le CAJT organise dans des locaux mis à disposition par I3F des cours d'alphabétisation, fréquenté notamment par des habitantes du quartier. L'objectif est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des habitants: L'atelier accueille 15 personnes environ.

Thématique lien social – activités physiques et sportives CAJT VERSUS FOOT ACADEMY

Action reconduite. Proposée par le CAJT. L'action proposée vise deux objectifs: répondre à une demande d'activités sportives et participer à la vie associative du quartier des Grands Champs (bénévolat ; animations).

Thématique lien social – activités physiques et sportives Atelier pédagogique numérique

Action nouvelle. Proposée par le CAJT. Il s'agit d'une action consistant en l'organisation d'atelier de découverte et de formation aux métiers de l'audiovisuel avec la participation au projet de Thiais Web TV.

2. Pilier Renouveau urbain et cadre de vie :

Sensibilisation des enfants à la protection de l'environnement ;
Initiation des collégiens aux métiers de l'image ;
Fête du quartier des Grands Champs ;
Ateliers de prévention de la délinquance ;
Groupe d'échange de proximité.

3. Pilier Emploi et développement économique :

Médiateur emploi et insertion professionnelle

Action reconduite. Cette action vise deux objectifs :
Assurer le suivi du Plan local d'Application de la Charte d'Insertion prévue au programme du PRU : 79 % des heures d'insertion sur l'objectif de 54 420 heures ont été réalisées ; l'opération continue, le Projet ANRU se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2020 (l'avenant de prorogation de la Convention ANRU a été signé en mai 2018).

Développer des opérations partenariales en faveur de l'emploi : recrutements collectifs, accompagnements individuels vers et l'emploi et l'insertion professionnelle (tissu local, grandes entreprises – RATP, SNCF, etc....) A ce titre une convention partenariale avec la RATP a été élaborée en décembre 2016 : plus de 30 % des candidats proposés et accompagnés par la Ville ont eu accès à un emploi en CDI ou à un apprentissage.

Action reconduite. La Mission locale propose cette action afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ; il s'agit de lever le frein à l'emploi et d'encourager la mobilité à visée professionnelle. Effectifs bénéficiaires 10 à 12 jeunes ; Aide à l'obtention du permis de conduire (cofinancement du permis).

Thématique Emploi – Accompagnement vers l'emploi

Action reconduite. Le CBE sud Val de Marne propose un accompagnement vers l'emploi sur le territoire du Pôle Orly Rungis. L'action n'est pas dédiée au public des Grands Champs en particulier ; La Ville est membre du CBE et participe à son financement.

Ingénierie et pilotage du Contrat de Ville

Action reconduite. Pilotage du Contrat de Ville Le poste de Chef de projet a été créé en 2015 dans le cadre de la préparation du Cadre stratégique et du Contrat de Ville et pour assurer la mise en œuvre du Contrat : gestion administrative et financière, appui partenaires associatifs, encadrement de l'activité du médiateur ; Poursuite de la mission d'ingénierie du PRU jusqu'en 2020.

Autres activités

Action reconduite La DSU a permis d'apporter un soutien aux familles en difficultés qui bénéficient des prestations de l'épicerie sociale "Grain de Sel » qui intervient auprès des habitants de Thiais et de Choisy-le-Roi.

La DSU a également bénéficié au quartier de Grignon à travers notamment l'accueil du public et l'animation de l'espace Grignon depuis septembre 2014 :

- Emploi : Permanences du service Emploi et de la mission locale ;
- Jeunesse : présence hebdomadaire du BIJ ;
- Action sociale : CCAS, RAM.

Monsieur le Maire : « Ce rapport fait état de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2018. Il fait apparaître une reconduction de toutes les actions portées par la Ville, la Mission Locale et le CAJT. Cette dernière association a également mis en place une nouvelle action : les ateliers pédagogiques numériques, soit des ateliers de découverte et de formation dispensés à des jeunes du quartier des Grands Champs afin de les initier aux métiers de l'audiovisuel. La manifestation de cette action, nous la connaissons tous : il s'agit de Thiais Web TV.

Pour l'année 2018, 29 000 € ont été versés par l'Etat à la Ville, au titre de la DSU. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Monsieur le Maire, la loi de finances pour 2009 prévoit un certain nombre de choses et justement pour les quartiers politiques de la Ville. En particulier il est prévu d'y intégrer les priorités gouvernementales avec une circulaire qui s'applique avant fin juillet 2019, et la rénovation doit s'appuyer sur l'évaluation à mi-parcours et associer les conseils citoyens. Donc j'aimerais savoir justement qu'est-ce qui est prévu parce que ça n'apparaît pas dans le document, que vous nous avez fourni pour pouvoir associer le fameux conseil citoyen. »

Monsieur le Maire : « La rénovation des contrats de ville est un projet porté par l'EPT. La compétence politique de la Ville a été transférée aux territoires de la Métropole du Grand Paris par la loi. Désormais, nous travaillons sous l'égide de l'EPT à la rénovation des contrats de ville à l'échelle du territoire Grand Orly Seine Bièvre, qui comporte 8 contrats de ville, dont celui de Thiais. Une procédure a été initiée cette année, comportant de nombreuses échanges, de nombreuses réunions de travail technique autour du contenu à venir de ces contrats de Ville. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Vous êtes en train de dire que tout le document qu'on est en train de lire et que l'on va approuver, relève de la compétence de l'EPT ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas tout à fait exact : si l'EPT est compétent en matière de coordination et de pilotage du contrat de Ville, chaque commune conserve la charge de sa mise en

œuvre à l'échelle de la Ville. En conséquence, et comme c'est le cas dans de nombreuses matières relevant désormais de la compétence du Territoire, nous devons délibérer avant que le sujet ne soit étudié lors du Conseil Territorial. Chaque année depuis 2016, l'EPT rassemble les rapports annuels présentant les éléments structurants de la mise en œuvre de la politique de la Ville, approuvés par chacune des communes ou communautés d'agglomération qui constituent son territoire et qui ont mis en place un contrat de ville, puis les soumet à son assemblée délibérante. La politique de la Ville est un travail partenarial qui implique de nombreux acteurs, à commencer par la Ville et le Territoire donc, mais également le Département, les bailleurs sociaux, l'Etat, l'Education Nationale, les associations, Pôle Emploi, la Mission Locale...etc. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Donc concrètement, l'EPT va venir dans le quartier politique de la Ville mettre en place un conseil citoyen ? »

Monsieur le Maire : « Nous le ferons en partenariat avec le Territoire, toujours porté par le principe de coopérative des villes qui prédomine au sein de l'EPT. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Et quand avez-vous prévu de le mettre en place, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Le plus tôt possible, dans les semaines qui viennent, puisque vous l'avez dit, c'est un référence 2019. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Merci de cette information. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Juste une petite question Monsieur le Maire : quelle est la part de la DSU dans l'ensemble du financement de la politique de la Ville sur la commune de Thiais, puisque c'est une partie effectivement de la politique de la Ville, qui est financé par ces dotations de solidarité urbaine, quelle est un peu la répartition des différentes subventions ou dépenses liées à la politique de la Ville, à la fois je dirais sur le quartier des Grands-Champs, puisque vous parlez beaucoup du quartier des Grands-Champs, et également un peu du quartier de Grignon qui est cité à la fin. »

Monsieur le Maire : « Le rapport très complet qui vous a été adressé contient le détail de ces éléments. Les actions présentées au titre de la DSU par la Ville, la Mission Locale et le CAJT ont conduit au versement par l'Etat d'une dotation à hauteur de 29 000 €.

Bien entendu, c'est une thématique transversale et ce chiffre, bien que conséquent, ne traduit pas l'effort financier réel réalisé par la Municipalité dans le cadre de la politique de la Ville et de la cohésion sociale de notre territoire : tous les dispositifs mis en œuvre au quotidien, notamment en faveur de la jeunesse, n'apparaissent pas dans ce rapport, ni même les travaux de grande ampleur réalisés pour améliorer la vie de nos quartiers, qu'ils fassent l'objet d'un classement « prioritaire de la politique de la Ville », comme les Grands Champs, ou non. Je fais référence ici au groupe scolaire Romain Gary, la Halte-garderie attenante, le gymnase, les voiries, ... soit la rénovation totale du quartier des Grands Champs. »

Monsieur MAXIMILIEN : « C'est ce qui est dit dans la note effectivement mais en plus de la DSU, de la dotation de solidarité urbaine - cohésion sociale ? »

Monsieur le Maire : « 30 millions d'euros ont été consacrés par la Ville à la rénovation du quartier des Grands Champs. Vous le savez déjà, j'ai eu l'occasion de le dire, de le répéter à maintes reprises, et je le dirai encore : nous avons réalisé un effort financier considérable en investissant 30 millions d'euros dans le but de rebâtir le quartier des Grands Champs. Cela représente l'équivalent d'un budget de fonctionnement annuel pour notre commune. Cela relève évidemment de la politique de la Ville : 30 millions d'euros dédiés en 10 ans à ce quartier prioritaire de la politique de la Ville. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Sur 36 ans, puisqu'en fait le bilan c'est sur 36 ans en fait, si on regarde sur la totalité des mandatures que vous avez faites sur la Ville. On peut également s'interroger sur le budget qui a pu être mis par exemple en centre-ville. Si vous voulez comparer, alors comparons. Ce n'est pas normal que vous donniez le chiffre de 30 millions d'euros pour un quartier de Thiais, alors qu'en fait, il y a plein d'argent qui ont été mis aussi, en 36 ans, ailleurs dans Thiais. Lorsque l'on ramène ça au nombre de personnes qui habite dans ce fameux quartier, on se rend compte que ça ne représente pas tant que ça. »

Monsieur le Maire : « Les semaines passant et nous approchant des échéances que l'on connaît, je note que vous démontrez un regain d'intérêt pour mille sujets et cherchez à créer des polémiques. Cependant, vous avez un devoir de vérité. L'opération ANRU sur le quartier des Grands Champs est l'expression d'une volonté communale : c'est nous qui l'avons voulu, personne ne nous l'a imposé. J'ai souhaité pouvoir inscrire notre Ville dans ce processus, dès la création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. J'ai donc amorcé une démarche partenariale avec elle mais aussi l'Etat ainsi que les bailleurs, pour permettre la rénovation des Grands-Champs.

Contrairement à ce que vous avancez, c'est une opération qui a débuté il y a une dizaine d'années. Pas 36 ans, ni 40 ou 50 ans. Elle ne date pas de 1945 ou d'avant-guerre. Cela fait 10 ans que nous avons démarré ce grand projet. Et pendant cette période, 30 millions d'euros y ont été consacrés. Permettez-moi de le dire, c'est un chiffre précis, sur une période exacte et c'est un effort considérable qui a été fait pour améliorer la vie des habitants de ce quartier populaire. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je ne remets pas en cause le chiffre, je dis juste qu'il faut aussi donner les autres. Ce n'est pas un regain d'intérêt, Monsieur le Maire : depuis le début du mandat, c'est un sujet sur lequel j'interviens régulièrement. Ce n'est pas un regain d'intérêt, je poursuis mon action sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Ce chiffre et ces investissements considérables sont une information que je vous donne à nouveau et que certains ont d'ailleurs ignoré lors des dernières élections municipales. En 2014, lors de notre réélection, il restait 15 millions d'euros à engager dans le cadre de l'opération ANRU pour le renouvellement urbain des Grands Champs. Nous avons depuis engagé ces dépenses et nous sommes en train de réaliser des voiries nouvelles dans les Grands-Champs. Nous terminons d'apporter la contribution communale à la réhabilitation de ce quartier. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « À ceci près que vous êtes quand même un peu en retard sur le programme qui était prévu au départ et qu'il y a quand même beaucoup d'espaces verts qui ont été supprimés pour faire des parkings et qui n'ont pas encore été restitués. »

Monsieur le Maire : « C'est faux, Madame Le Souffaché. Vous faites erreur : la Ville n'est pas en retard. Ce sont les bailleurs qui n'ont pas réussi à respecter la planification initialement définie avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. Cet allongement du délai de réalisation a fait l'objet d'un avenant de prolongation de la Convention qui nous lie aux différentes parties. La Ville n'est pas en retard, vous faites une erreur ou bien vous usez d'effets de manche parce que vous avez un public aujourd'hui. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Et vous, vous n'avez pas de retard, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « La Ville n'est pour rien dans le retard accusé par les aménageurs : de notre côté, nous avons, en temps utile, réalisé l'école Romain Gary, son gymnase, la halte-garderie, la ludothèque, ... Tous ces équipements publics ont été livrés conformément au calendrier que nous avons établi.

Bien évidemment, manquent les voiries puisque certains lots n'ont pas encore été totalement achevés. Nous sommes tributaires des aménageurs et nous adaptons le planning de réalisation des voies définitives à la livraison des bâtiments, afin de ne pas finaliser des voiries que nous serions contraints de reprendre dès l'arrivée des habitants. Demeure l'effort considérable que l'on a produit, et que vous devriez reconnaître. »

Monsieur PATRY : « Après cette discussion sur le fond, sur la forme ce que je ne saisis pas, c'est pourquoi nous devons voter sur un rapport, il y a marqué rapport d'utilisation, vous nous rendez compte de l'utilisation, il n'y a pas été prévu de vote sur ce sujet-là. »

Monsieur le Maire : « C'est obligatoire, tous les ans, toutes les communes qui perçoivent la DSU doivent se prononcer. »

Monsieur PATRY : « Vous nous avez demandé un avis pour une demande d'autorisation, une approbation pour un bilan annuel, c'est ce qui va arriver après, mais j'ai pas vu de forme. »

Monsieur le Maire : « La méthode est la même tous les ans. Ce n'est pas nouveau. Vous le découvrez peut-être aujourd'hui, vous étiez peut-être absent momentanément. »

Monsieur PATRY : « C'est vrai que pour les effets de manche vous êtes fort »

Monsieur le Maire : « Tous les ans, nous votons la subvention DSU et tous les ans nous l'approuvons comme un seul homme. Je remarque que des questions naissent aujourd'hui dans votre esprit, après de nombreuses années. »

Monsieur PATRY : « Je parlais de formalisme, Monsieur le Maire, des fois ça le mérite. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Pour ce qui est de la position de vote de notre groupe, effectivement, nous n'allons pas débattre sur les travaux des Grands-champs : c'est une bonne chose de refaire le quartier des Grands-Champs, nous sommes tous d'accord et ce n'est pas le sujet, c'est mieux comme ça.

En revanche, nous avons deux questions sur les Grands-Champs : quand est prévu, alors peut être que cela est évoqué à un autre endroit, la traversée par les transports en commun du cimetière parisien pour relier le quartier des Grands-Champs à Belle Epine ? qui est quand même quelque chose prévu depuis longtemps et qui est important pour les populations en terme de désenclavement.

Et la deuxième question est, puisque nous traitons ici d'un sujet politique de la Ville, quels sont les moyens financiers alloués pour l'autre quartier populaire de la Ville, à savoir Grignon, qui est un quartier qui a aussi des difficultés et qui doit être pris en compte en terme de politique de la Ville. Voilà nos deux questions, sans rentrer dans le débat de la rénovation, mais c'était ces deux questions pratiques. »

Monsieur le Maire : « Nous vous ferons parvenir tous les chiffres parce que évidemment, il faut rassembler tous les éléments qui structurent la politique de la Ville sur notre territoire.

S'agissant du désenclavement du quartier concrétisé par la traversée du cimetière parisien par la Navette, cela implique différentes entités et pas uniquement la Ville de Thiais. En effet, comme vous le savez, le cimetière appartient à la Ville de Paris. Anne Hidalgo, qui a eu l'occasion de le dire ici à plusieurs reprises, a donné, le 4 janvier 2017, son accord écrit à la traversée du cimetière par notre service de transport urbain. Cette autorisation a déclenché un travail partenarial complexe avec les services de la mairie de Paris, afin d'étudier les différents scénarios du passage de la Navette. Cependant, un autre acteur majeur est impliqué dans ce dossier : il s'agit de l'Etat. L'opération prévoit de recréer une zone d'espaces verts conséquente au-dessus du tunnel de l'A86. Les services de l'Etat doivent donc réaliser des études de faisabilité extrêmement précises et complexes quant à la structure de la dalle surplombant l'A86. Nous nous trouvons actuellement dans cette phase d'études.

A terme, nous aurons donc réalisé un véritable parc à proximité immédiate des Grands Champs et mis en place une desserte de transports efficace pour le quartier, qui le reliera directement à l'ex-nationale 7, donc au tramway et à terme, au métro. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 1 voix CONTRE : Mme LE SOUFFACHE

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY

Point n° 8 : Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées, soit directement par la Commune soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Ainsi en ce qui concerne l'année 2018, les opérations foncières ont été les suivantes :

CESSIONS : Néant

ACQUISITIONS : Néant

ÉCHANGES : Néant

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des opérations foncières de l'année 2018 présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Comme vous pouvez le constater, il est question ici des opérations foncières de l'année passée. Ce bilan ne fait état d'aucune acquisition, cession ou échanges en 2018. »

Monsieur PATRY : « Juste pour expliquer mon vote, je m'abstiendrai tout simplement, parce que lors du dernier débat budgétaire, j'ai porté un regard négatif sur les activités foncières de la Ville et sur le financement des investissements par des ventes de terrains. Je n'approuve pas le bilan. »

Monsieur le Maire : « Il est fort opportun que vous ne votiez pas puisque nous sommes invités à prendre acte du bilan. Cela vous épargne donc de voter. »

Monsieur PATRY : « Oui c'est marqué approbation du bilan, je n'approuve pas, Monsieur le Maire, c'est ce que je veux dire. »

Monsieur le Maire : « Nous prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 9 : Approbation du retrait de la commune d'Orly du Syndicat des Communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais pour les établissements scolaires du second degré intercommunaux et leurs équipements sportifs annexes

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat des Communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais pour les établissements scolaires du second degré intercommunaux et leurs équipements sportifs annexes a été créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne du 6 février 1969.

Créé à l'origine pour la gestion des équipements du second degré, il n'assure plus, depuis la décentralisation en matière d'enseignement et les transferts de compétences opérées au profit du Département et de la Région, que la gestion d'un équipement sportif à vocation scolaire : la Halle des Sports, sur le territoire de Thiais.

Aujourd'hui, les Orlysiens n'utilisent plus cet équipement sportif, qui ne présente donc plus d'intérêt pour leur Commune. Le Syndicat n'ayant pas d'autre activité par ailleurs, la Ville d'Orly a estimé n'avoir plus vocation à en rester membre et a décidé de mettre en œuvre la procédure lui permettant de

se retirer de cette entité. Par courrier du 3 juin 2019, le Président du Syndicat a informé la Ville de Thiais de cette décision.

A cet égard, l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant. En outre, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres. La décision de retrait est ensuite prise par le Préfet du Val-de-Marne. Il est par ailleurs précisé que le Syndicat restera propriétaire de l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, en particulier de la Halle des Sports, dont il assure l'entretien.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le retrait de la Commune d'Orly du Syndicat des Communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais pour les établissements scolaires du second degré intercommunaux et leurs équipements sportifs annexes.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de l'approbation du retrait de la commune d'Orly du Syndicat intercommunal de Choisy-le-Roi, Thiais et Orly pour les établissements scolaires du second degré. En réalité, aujourd'hui, un seul équipement est géré par ce Syndicat : la Halle des Sports.

La Ville d'Orly a souhaité se retirer car elle a considéré qu'elle n'avait plus vocation à utiliser les créneaux qui étaient précédemment réservés par elle et ses associations. Nous avons beaucoup discuté avec la Ville d'Orly à ce sujet au cours de nombreuses réunions de travail et son Conseil Municipal a finalement délibéré et décidé son retrait du Syndicat intercommunal. Cette décision a été acceptée par nous et par Choisy-le-Roi et nous devons désormais acter ce retrait.

Les représentants de Thiais et de Choisy continueront d'assister aux conseils d'administration du Syndicat et de faire partie de cette entité, dont le Président demeurera Daniel Beucher, ici présent. Dorénavant, les deux villes devront, à la fois, se partager les créneaux précédemment réservés par Orly, mais également, se répartir sa contribution, de l'ordre de 60 000 €.

Il s'agit donc ici d'acter la volonté de la Ville d'Orly. Nous ne l'avons pas nécessairement souhaité mais il ne nous appartient pas d'empêcher l'accomplissement de cette manifestation de la volonté municipale de nos voisins.

Par la suite, ces délibérations des trois villes, approuvant le retrait d'Orly du Syndicat, seront transmises au Préfet et c'est lui qui entérinera cette décision par arrêté. »

Monsieur PATRY : « Encore une fois excusez-moi, c'est un petit peu difficile, je vois une approbation de votre part. Là une approbation, on doit voter...pas d'approbation il faut voter... c'est quoi cet ordre du jour, je suis un peu perdu je vous avoue. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes perdu Monsieur Patry. Vous avez reçu une note de synthèse qui indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune d'Orly du Syndicat des communes de Choisy, Orly, Thiais. Je soumetts donc au vote de l'assemblée délibérante l'approbation du retrait de la Ville d'Orly à sa demande. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

FINANCES

Point n° 10 : Compte de gestion – Budget principal 2018
--

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2018 afin qu'il soit soumis au Conseil Municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du document précité qui est en concordance avec le compte administratif 2018 et n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire : « Ce point concerne le compte de gestion pour l'année 2018. J'invite Michel Cazaubon à nous dire un mot à ce sujet. »

Monsieur CAZAUBON : « Merci, Monsieur le Maire. Le compte de gestion est un document réalisé par le comptable public qui fait état des mouvements opérés par l'ordonnateur, donc le Maire. Ce compte de gestion est à mettre en relation avec le compte administratif que nous allons examiner dans le point suivant. Bien entendu, il y a identité parfaite des deux comptabilités, ce qui permet de vérifier et d'admettre la parfaite sincérité et l'image fidèle entre elles. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 11 : Compte administratif 2018 - Principal

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2018 est arrêté comme suit :

	CA 2018
FONCTIONNEMENT	
Recettes	43 525 657,97 €
Dépenses	41 364 010,97 €
Excédent année 2017	685 358,41 €
Solde	2 847 005,41 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	9 688 315,73 €
Dépenses	9 746 969,79 €
Déficit année 2017	1 025 088,69 €
Solde	- 1 083 742,75 €
RESULTAT DE CLOTURE (avant RAR)	1 763 262,66 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	719 718,83 €
Dépenses	2 051 118,42 €
Solde	- 1 331 399,59 €
Excédent de fonctionnement	2 847 005,41 €
Besoin de financement section invest.	- 2 415 142,34 €
RESULTAT FINAL	431 863,07 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 2.847.005,41 € et la section d'investissement un besoin de financement de 2.415.142,34 €, soit un excédent final de 431.863,07 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	43 525 657,97 €	41 364 010,97 €	9 688 315,73 €	9 746 969,79 €	53 213 973,70 €	51 110 980,76 €
Résultat reporté	685 358,41 €			1 025 088,69 €	685 358,41 €	1 025 088,69 €
Résultat de clôture		2 847 005,41 €		-1 083 742,75 €		1 763 262,66 €
Restes à réaliser			719 718,83 €	2 051 118,42 €	719 718,83 €	2 051 118,42 €
Total		2 847 005,41 €		-2 415 142,34 €		431 863,07 €

FONCTIONNEMENT

❖ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées 43.501.220,47 €.

		CA 2017	CA 2018	Variation 2017/2018
70	Produits des services	1 635 797,21 €	1 732 906,91 €	5,94%
75	Autres produits de gest. cour.	921 941,96 €	967 737,48 €	4,97%
013	Produits de gestion courante	200 115,41 €	197 848,38 €	-1,13%
	Recettes de gestion	2 757 854,58 €	2 898 492,77 €	5,10%
73	Impôt et taxes	34 813 299,36 €	35 026 900,44 €	0,61%
74	Dotations et participations	4 966 724,91 €	4 568 885,70 €	-8,01%
	RRF (hors produits except.)	42 537 878,85 €	42 494 278,91 €	-0,10%
76	Produits financiers	340 921,65 €	410 862,09 €	20,52%
77	Produits exceptionnels	1 303 062,67 €	596 079,47 €	-54,26%
	TOTAL	44 181 863,17 €	43 501 220,47 €	-1,54%

L'année 2018 a été marquée par une stagnation (-0,10%) des recettes réelles, hors produits financiers et produits exceptionnels.

❖ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 38.998.552,01 € en 2018.

		CA 2017	CA 2018	Variation 2017/2018
011	Charges à caractère général	10 398 246,95 €	10 381 592,67 €	-0,16%
012	Charges de personnel	16 550 597,99 €	16 473 023,11 €	-0,47%
65	Charges de gestion courante	3 020 861,68 €	2 975 303,73 €	-1,51%
	sous-total charges de gestion	29 969 706,62 €	29 829 919,51 €	-0,47%
67	Charges exceptionnelles	134 179,04 €	195 364,54 €	45,60%
66	Intérêts des emprunts	1 778 818,29 €	1 693 788,96 €	-4,78%
014	Atténuation de produits	7 143 542,00 €	7 279 479,00 €	1,90%
Total	Dépenses réelles fonctionnement	39 026 245,95 €	38 998 552,01 €	-0,07%

Les prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales de la commune se sont élevés à 4.564.591 €, soit 925.747 € au titre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) et 3.639.204 € au titre du FNGIR (Fonds national de garantie des ressources individuelles).

Concernant les charges financières, on peut noter une diminution des dépenses du chapitre 931, due à la stagnation des taux d'intérêt et à la politique de désendettement de la collectivité.

	CA 2017	CA 2018
Intérêts d'emprunts payés l'échéance	1 249 750,67 €	1 185 903,15 €
Intérêts PPP et SAF	589 037,68 €	555 962,57 €
Sous-total intérêts payés	1 838 788,35 €	1 741 865,72 €
Intérêts courus non échus (opérations de rattachement)	- 59 967,06 €	- 48 076,76 €
TOTAL	1 778 821,29 €	1 693 788,96 €

L'évolution des dépenses par secteur est la suivante :

	CA 2017	CA 2018	Variation
Services généraux	6 555 208,64 €	6 621 032,64 €	1,00%
Sécurité et salubrité	1 460 183,13 €	1 558 538,67 €	6,74%
Enseignement	6 908 339,11 €	6 790 797,07 €	-1,70%
Culture	1 677 592,72 €	1 649 403,88 €	-1,68%
Sport et jeunesse	5 475 628,89 €	5 563 983,85 €	1,61%
Interventions sociales	957 690,90 €	1 003 308,74 €	4,76%
Famille	2 557 182,68 €	2 501 803,85 €	-2,17%
Logement	43 859,48 €	40 547,67 €	-7,55%
Aménagement et services urbains	7 067 159,60 €	6 913 987,69 €	-2,17%
Action économique	28 708,32 €	96 407,99 €	235,82%
Dépenses ventilables	32 731 553,47 €	32 739 812,05 €	0,03%
Intérêts de la dette	1 778 818,29 €	1 693 788,96 €	-4,78%
Reversement sur FNGIR	3 639 204,00 €	3 639 204,00 €	0,00%
Prélèvement FPIC	876 354,00 €	925 747,00 €	5,64%
Autres	316,19 €		
TOTAL	39 026 245,95 €	38 998 552,01 €	-0,07%

❖ Résultat de fonctionnement

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, écritures constatant les variations de l'actif,..) et le résultat reporté de l'année 2017, **la section de fonctionnement dégage un excédent de 2.847.005,41 €.**

INVESTISSEMENT

❖ Dépenses

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à **9.722.532,29 €**, dont **5.199.526,31 €** de dépenses ventilées et **4.523.005,98 €** de dettes et autres opérations financières (emprunts Ville + loyers PPP).

La répartition par opération est la suivante :

	CA 2018
Grands projets	798 156,15 €
Rénovation du théâtre	59 969,11 €
Aménagement de la place Hôtel de Ville et du marché	84 942,42 €
Réhabilitation élémentaire Schuman	305 785,39 €
Reconstruction centre de loisirs Ferry	315 316,03 €
Rénovation du gymnase d'Oriola	27 343,20 €
Autres	4 800,00 €
Opération ANRU	2 407 067,53 €
Ecole Romain Gary	869 071,31 €
Aménagements viaires	1 537 996,22 €
Participation obligatoires	1 137 734,78 €
Participation BSPP	76 787,81 €
Maintenance du chauffage	229 091,80 €
Contrat de partenariat	831 855,17 €
Autres dépenses d'équipement	1 688 423,02 €
Voirie/infrastructure/espaces verts	384 557,57 €
Bâtiments communaux (hors GP)	634 663,27 €
Sport	214 682,20 €
Enfance, petite enfance, jeunesse	77 601,96 €
Informatique (hors écoles)	164 921,26 €
Véhicules	116 678,20 €
Autres	95 318,56 €
Remboursement emprunts	3 691 150,81 €
Total dépenses réelles investissement	9 722 532,29 €

❖ **Recettes**

Ce programme d'investissement a notamment été financé par :

- le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 1.092.538 € calculé sur les dépenses d'investissement de 2016 ;
- la taxe d'aménagement à hauteur de 1.206.118,14 € ;
- diverses subventions de l'Etat, de la Région Ile de France, de la MGP,... à hauteur de 115.630,99 € ;
- un nouvel emprunt de 2.500.000 € ;
- de diverses recettes (produit des amendes de police, remboursements,..) à hauteur de 38.841,10 € ;
- l'excédent de fonctionnement 2017 capitalisé à hauteur de 2.369.728,54 €.

	CA 2018
Taxe d'aménagement	1 206 118,14 €
Fonds de compensation de la TVA	1 092 538,00 €
Produits amendes de police	14 860,00 €
Subventions ANRU Grands Champs	14 400,00 €
Subventions sécurité publique (FIPD/FIPDR)	13 534,20 €
Subventions travaux de l'Eglise Saint Leu	59 946,79 €
Subventions véhicules électriques (MGP)	27 750,00 €
Remboursements	23 981,10 €

Emprunt financement inv 2018	2 500 000,00 €
Sous-total	4 953 128,23 €
Excédent de fonctionnement 2017 capitalisé	2 369 728,54 €
Recettes réelles d'investissement	7 322 856,77 €

❖ Résultat d'investissement

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, écritures constatant les variations de l'actif,..) et le résultat reporté de 2017 (déficit de 1.025.088,69 €), la section d'investissement dégage un déficit de clôture de 1.083.742,75 €.

Le solde des restes à réaliser 2018 est de – 1.331.399,59€.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2.415.142,34 €.

L'excédent final de l'exercice s'élève donc à 431.863,07 €.

Monsieur le Maire : « Je vais sortir pour laisser à Monsieur Cazaubon le soin de présenter ce sujet. Je pourrai choisir de rester pour le débat car le Maire peut choisir de ne se retirer qu'au moment du vote, mais je me vous laisse tout de suite, et Michel Cazaubon pourra répondre à vos interrogations éventuelles. »

Monsieur CAZAUBON : « Merci, Monsieur le Maire. Nous prendrons le soin de noter les questions auxquelles je ne pourrai pas apporter de réponse, le cas échéant.

Mes chers collègues, je vous invite à examiner avec moi le résultat de la gestion 2018, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité du Maire, ordonnateur de la Commune.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 43 525 657,97 €, tandis que les dépenses de fonctionnement ont été constatées à hauteur de 41 364 010,97 €. Il convient d'ajouter les excédents de l'année 2017, qui ont été intégrés à la comptabilité de 2018, à hauteur de 685 358,41 €. Ainsi, le solde de la section de fonctionnement apparaît excédentaire, soit 2 847 005,41 €.

S'agissant maintenant de la section d'investissement, les recettes se sont élevées à 9 688 315,73 €, et les dépenses d'investissement ont été constatées à hauteur de 9 746 969,79 €. Comme pour le fonctionnement, il convient d'ajouter le résultat de l'exercice 2017, déficitaire à hauteur de 1 025 088,69 € de sorte que le solde de la section d'investissement apparaît déficitaire, soit 1 083 742,75 €. Lorsque l'on rapproche ces deux soldes, il apparaît que le résultat à la clôture de l'exercice est excédentaire à hauteur de 1 763 262,66 €. Pour juger de l'impact de la gestion 2018, il convient d'intégrer les restes à réaliser qui sont les éléments non réalisés de la section d'investissement. Ses recettes s'élèvent à 719 718,83 € et ses dépenses, à 2 051 118,42 €. Ainsi, le solde des éléments non réalisés apparaît déficitaire à hauteur de 1 331 399,59 €. Enfin, il faut désormais présenter rapprocher les soldes des sections d'investissement et de fonctionnement, qui font apparaître que le résultat final de la gestion 2018 est excédentaire à hauteur de 431 863,07 €.

La note de synthèse qui vous a été adressée présente de manière assez détaillée les éléments marquants de la gestion 2018. Pour ma part, je voudrais vous rappeler ce qui me paraît devoir constituer les faits importants de cette gestion. Tout d'abord, la baisse des dotations de l'Etat, qui a représenté une minoration de 8% par rapport aux prévisions. Il y a également la bonne tenue des services municipaux, une masse salariale qui a été contenue, la bonne tenue du produit global de la fiscalité locale, la maîtrise et la stabilité des dépenses réelles de fonctionnement, l'augmentation du prélèvement de l'Etat sur les recettes qui viennent en atténuation des versements relatifs à la péréquation intercommunale et qui représente une majoration de 5%. Je pourrai citer également les charges financières, fruit de notre politique de désendettement qui a été amplifiée par la stagnation des taux. Enfin, je dirai que le programme d'investissement est apparu soutenu, symbolisé notamment par la voirie des grands champs, la réhabilitation des façades de l'école Schuman et l'opération de réhabilitation de Jules Ferry et d'Oriola. Je le répète, la gestion 2018 se solde donc par un excédent de 431 836,07 €.

Monsieur MAXIMILIEN : « Juste une question sur l'école Romain Gary, les 869 000 € correspondent à quoi exactement ? »

Monsieur CAZAUBON : « C'est un paiement relatif à l'acquisition du terrain qui a été effectuée, à tempérament. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Pour donner une explication de vote, sans nécessairement débattre de ces sujets, 1 000 fois évoqués : nous voterons contre puisque nous avons déjà présenté nos orientations différentes à la fois sur le budget 2018 et aussi sur le budget 2019. »

Monsieur PATRY : « J'avais une question sur l'ensemble des intérêts d'emprunt payés à échéance : j'aurais aimé connaître le montant de ceux relatifs aux emprunts contractés en francs suisses et en livres anglaises. »

Monsieur CAZAUBON : « Il n'y en a plus. Tous ces éléments figurent dans les annexes des documents qui vont ont été transmis et je vous invite à vous y reporter. Tous ces détails peuvent utilement vous être fournis par les services référents de la Ville. »

Monsieur PATRY : « Ce ne sont pas des points de détails puisque dans la réalité si on ajoute à ça, les intérêts du PPP, on dépasse le million d'euros, je voulais le faire noter. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 24 voix POUR : M. BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Ne prend pas part au vote : M. DELL'AGNOLA

Point n° 12 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 - Principal

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'instruction budgétaire M14, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	43 525 657,97 €	41 364 010,97 €	9 688 315,73 €	9 746 969,79 €	53 213 973,70 €	51 110 980,76 €
Résultat reporté	685 358,41 €			1 025 088,69 €	685 358,41 €	1 025 088,69 €
Résultat de clôture	2 847 005,41 €		-1 083 742,75 €		1 763 262,66 €	
Restes à réaliser			719 718,83 €	2 051 118,42 €	719 718,83 €	2 051 118,42 €
Total	2 847 005,41 €		-2 415 142,34 €		431 863,07 €	

La section de fonctionnement dégage un excédent de 2.847.005,41 € et la section d'investissement un besoin de financement de 2.415.142,34 €, soit un excédent final de 431.863,07 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 2.847.005,41 € comme suit :

- 2.415.142,34 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement ;
- 431.863,07 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Maire : « Je vais laisser Michel Cazaubon poursuivre la présentation de la partie relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018. »

Monsieur CAZAUBON : « Comme nous venons de le constater lors de l'adoption du compte administratif 2018, il convient désormais d'affecter les résultats de la gestion 2018. Je rappelle qu'elle s'est soldée par un excédent de fonctionnement de 2 847 005,41 €, que le besoin d'investissement ressort à hauteur de 2 415 142,34 € qui représente le déficit. Mais dernier était prévu puisqu'il est le reflet de l'autofinancement que nous avons voté lors du budget primitif 2018. Le résultat final apparaît excédentaire de l'ordre de 431 863,07 €.

En toute logique, il est prévu de couvrir le besoin de financement en investissement à hauteur de ce qui est nécessaire, soit 2 415 142,34 € par imputation sur l'excédent de fonctionnement soit 2 847 005,41 et d'affecter les 431 863,07 de résultats, à l'excédent de fonctionnement reporté.

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je suis désolée mais tous les ans on ne dépense pas ce qu'on devrait et tous les ans on remet ça en investissement donc je n'arrive pas à comprendre ce fonctionnement. »

Monsieur CAZAUBON : « Par nature, l'investissement est pluriannuel, alors qu'un fonctionnement est annuel. »

Monsieur le Maire : « Vous pourrez noter que c'est d'ailleurs une somme assez résiduelle : il s'agit de 400 000 €, soit une valeur modeste, au regard du budget d'investissement de la Ville qui est de 14 millions d'euros pour cette année. Il est logique que l'investissement puisse faire l'objet de reports. La démarche est la même chaque année pour toutes les collectivités. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Justement : comme c'est tous les ans, ça signifie qu'on ne fait pas ce qu'on devrait sur le fonctionnement en entretien et du coup on attend de faire les choses en investissement ? Je m'interroge. »

Monsieur le Maire : « Ce sont deux choses différentes. Il est nécessaire de distinguer les réparations ou travaux de petite ampleur, qui sont réalisés dans la section de fonctionnement, des investissements qui sont des travaux lourds, conséquents, soumis à des procédures opérationnelles et administratives plus importantes. Cette seconde catégorie fait l'objet de reports. Ce n'est que du classicisme budgétaire, habituel dans toutes les communes. »

Monsieur CAZAUBON : « Les masses s'inscrivent dans le budget et le budget voté s'exécute en douze ou plusieurs mois. Parce que c'est de l'investissement, ça dépend de la complexité et de l'avancée technique des dossiers ; La pluri-annualité que vous constatez pour ce qui est des investissements est le reflet du déroulement d'une opération sur le plan technique. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 6 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 13 : Budget supplémentaire 2019

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2018 et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2018 par le biais du budget supplémentaire.

L'excédent 2018 s'élève à 431.863,07 €. Il est proposé :

- d'ajuster les crédits prévus au Budget 2019 pour la DGF et la DSU aux montants définitifs notifiés par l'Etat (soit - 14.235 €) ;
- d'affecter 400.000 € supplémentaires en investissement pour :
 - les travaux du centre loisirs Ferry/gymnase d'Oriola ;
 - les travaux de la piste d'athlétisme du stade Baudequin.
- de conserver 17.628,07 € en fonctionnement pour l'entretien des bâtiments ;
- d'inscrire 60.000 € en dépenses et en recettes sur le chapitre 910 « opérations patrimoniales » pour des opérations d'ordre budgétairement neutres.

Les virements de crédits entre chapitre proposés par les services figureront également au budget supplémentaire.

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	3 983,52	
921	Sécurité et salubrité publiques	1 085,00	
922	Enseignement formation	2 271,55	
923	Culture	451,00	
924	Sport et jeunesse	10 300,00	
926	Famille	2 658,00	
928	Aménagement et services urbains	-3 121,00	
932	Dotations et participations non affectées		-14 235,00
939	Virement à la section d'investissement	400 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		431 863,07 €
Total		417 628,07 €	417 628,07 €

Section d'investissement		RAR 2018	Propositions nouvelles	Total BS
900	Services généraux des administrations	591 489,32	2 861,00	594 350,32
901	Sécurité et salubrité publiques	106 863,73		106 863,73
902	Enseignement formation	71 936,39		71 936,39
903	Culture	27 373,42		27 373,42
904	Sport et jeunesse	922 614,62	400 000,00	1 322 614,62
905	Interventions sociales et santé	354,00		354,00
906	Famille	69 218,40		69 218,40
908	Aménagement et services urbains	261 268,54	-2 861,00	258 407,54
910	Opérations patrimoniales		60 000,00	60 000,00
001	Résultat d'investissement reporté		1 083 742,75	1 083 742,75
Total des dépenses		2 051 118,42 €	1 543 742,75 €	3 594 861,17 €

Section d'investissement		RAR 2018	Propositions nouvelles	Total BS
900	Services généraux des administrations	11 108,40		11 108,40
902	Enseignement formation	26 645,00		26 645,00
908	Aménagement et services urbains	150 000,00		150 000,00
910	Opérations patrimoniales		60 000,00	60 000,00
911	Dettes et autres opérations financières		2 415 142,34	2 415 142,34
912	Dotations et participations non affectées	14 860,00		14 860,00
919	Virement de la section de fonctionnement		400 000,00	400 000,00
95	Produits des cessions d'immobilisations	517 105,43		517 105,43
Total des recettes		719 718,83 €	2 875 142,34 €	3 594 861,17 €

Monsieur le Maire : « Je laisse à nouveau la parole à Michel Cazaubon pour ce sujet relatif au budget supplémentaire 2019. »

Monsieur CAZAUBON : « Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, le budget supplémentaire qui vous est présenté ce soir, est établi globalement à hauteur de 4 millions d'euros. La section de fonctionnement est, pour sa part, équilibrée à hauteur de 417 628 €. Les recettes de fonctionnement sont abondées par le report du résultat de fonctionnement 2018 que nous venons de constater. Elles sont aussi modifiées par une correction à la baisse de 14 235 € concernant la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine, ces deux dotations devant être ajustées aux montants réellement notifiés à la commune par l'État pour 2019.

Du côté des dépenses de fonctionnement, la section procède à quelques virements de crédits entre chapitres combinés à divers ajustements nouveaux. En outre, une majoration du virement à la section d'investissement est proposée à hauteur de 400 000 € pour contribuer au financement des investissements 2019 votés au budget primitif. S'agissant de la section d'investissement, celle-ci enregistre à hauteur de 2M€ pour les dépenses et 719 718 € en recette les restes à réaliser constatés lors de l'adoption du compte administratif pour 2018. Les recettes d'investissement, à hauteur de 2 875 000 €, se composent de la part d'excédent de fonctionnement reporté et affecté à la couverture des dépenses d'investissement à hauteur de 2 415 000 €. Elles se composent également, du versement émis par la section de fonctionnement à hauteur de 400 000 € et d'un montant de 60 000 € dont l'inscription équilibrée en recettes et en dépenses rend compte de mouvements d'ordres qui n'affectent pas le volume des crédits, sans effet sur l'équilibre budgétaire de la section d'investissement. Du côté des dépenses d'investissement, outre les restes à réaliser que je viens d'évoquer, sont inscrits quelques ajustements de crédit dont le principal à hauteur de 400 000 € est affecté au projet de construction du nouveau centre de loisirs Jules Ferry et de rénovation du gymnase d'Oriola, ainsi qu'aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme du stade Baudequin.

Voilà mes chers collègues les éléments essentiels de ce projet de budget supplémentaire qui consacre une application orthodoxe des règles en matière de finances locales, car il constitue strictement un acte de report et d'ajustement. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 6 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 14 : Actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juin 2008, le Conseil Municipal a défini les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure « TLPE » conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007.

Les tarifs applicables sont établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la limite des tarifs maximaux définis chaque année par arrêté ministériel.

Pour l'année 2019, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à 20,80€ par mètre carré et par an.

Au titre de l'année 2020, les tarifs maximaux de TLPE (par m² et par an) sont les suivants :

- 16 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 21,10 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 31,90 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent opter pour une majoration des tarifs dans les limites suivantes :

- 21,10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (c'est le cas de Thiais) ;
- 31,90 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à 21,10 € par mètre carré et par an. Pour les dispositifs publicitaires dont l'affichage est effectué au moyen d'un procédé numérique, le tarif sera de 63,30 € par mètre carré et par an, ce tarif maximum est doublé pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m².

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici de l'actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Je rappelle que la mise en œuvre de cette taxe est strictement encadrée par la loi, et par un arrêté ministériel pris annuellement. Conformément aux normes en vigueur, nous avons fait le choix cette année d'adapter la taxe aux dispositifs publicitaires numériques, constatant qu'un certain nombre de ces équipements avaient été mis en place, notamment dans la zone Sénia. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 15 : Admission en non valeur : Force Ouvrière / Taxe d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur pour :

- une créance irrécouvrable prononcée par la Directrice Départementale des Finances Publiques concernant une taxe d'urbanisme d'un montant de 6.539 € (courrier de la DDFIP du 27 mars 2019) ;

- une liste de créances communales établie par la Trésorerie d'Orly, pour un montant de 3.956,83 €, comprenant notamment deux titres de recettes d'une valeur totale de 1.739,74 € émis à l'encontre du Syndicat Force Ouvrière (suite à des décisions du Tribunal Administratif de Melun).

Cette décision a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables. Elle ne constitue pas une remise de dettes et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Il est proposé de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur le Maire : « L'opération d'admission en non-valeur est mise en œuvre lorsque le Trésorier nous fait part de son incapacité à recouvrer des sommes qui étaient dues. Après de nombreuses années, le Trésorier nous demande d'admettre, en non-valeur, ces sommes puisqu'elles pourraient refléter un problème de sincérité du budget si nous continuions de les reporter. Cette décision ne signifie pas une extinction de la créance, ni ne constitue une remise de dettes : elle ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites éventuelles à l'encontre de nos débiteurs.

Il s'agit ici de sommes modestes, à savoir une taxe d'urbanisme de l'ordre 6 539 €, et une liste de plus petites créances encore, à hauteur de 3 956 € dont 1 739 € émis à l'encontre du syndicat Force Ouvrière, suite à des décisions des juridictions administratives. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Point n° 16 : Approbation de la convention d'attribution d'une subvention d'investissement allouée par le CD 94 en contrepartie de l'utilisation gratuite du gymnase d'Oriola

Monsieur le Maire expose :

Faisant suite à la demande de subvention présentée par la Ville de Thiais, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a décidé d'attribuer une subvention de 300.000 € à la Commune pour les travaux de rénovation du gymnase d'Oriola.

Le versement de cette aide financière est conditionné à la signature de la convention ci-annexée, par laquelle les deux parties conviennent notamment que la mise à disposition de l'équipement pour les collégiens s'effectuera à l'avenir à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire : « Par cette convention, le Département s'engage à subventionner les travaux du Gymnase d'Oriola à hauteur de 300 000 €, en contrepartie de la décision de la Ville de renoncer à la perception d'une redevance liée à l'occupation par les collégiens. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Point n° 17 : Versement de la subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019 à l'association Halo d'Espoir pour la participation de l'équipe 56 « 4 on Trek » au « Trek elles Marchent »

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'équipe 56 « 4 on Trek » pour sa participation au « Trek elles marchent ».

Les membres de cette équipe ont informé la Ville que cette subvention devait être versée à l'association Halo d'Espoir qui organise et gère ce projet.

En conséquence, il est proposé de préciser que la subvention exceptionnelle de 300 € attribuée par délibération n° 2019/04/09-01 du 11 avril 2019, sera versée à l'association Halo d'Espoir.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici de la correction d'une décision prise lors de la dernière séance du Conseil Municipal : nous avons approuvé le versement d'une subvention à une équipe en vue de sa participation à un trek ; or, le libellé de l'association qui organise et gère ce projet est différent de celui de l'équipe qui participe.

L'objet de ce point est donc de préciser la dénomination exacte de l'attributaire de la subvention, à savoir Halo d'Espoir, en lieu et place de « l'équipe 56 – 4 on Trek. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Point n° 18 : Versement d'une subvention exceptionnelle au collège Paul Valéry

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, il est proposé d'attribuer à l'association sportive du collège Paul Valéry une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de cette subvention.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Point n° 19 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 12 novembre 1992, la Ville a décidé de participer au dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en adhérant à l'association Mission Locale Bièvre Val-de-Marne qui intervient dans les domaines suivants :

- Emploi et orientation par une fonction d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et de formation ;
- Organisation personnelle dans la vie quotidienne ;
- Logement ;
- Santé ;
- Développement de la culture, des sports et des loisirs ;
- Accompagnement des jeunes détenus.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre est compétent en matière de développement économique. Ainsi, le 13 février 2018, le Conseil Territorial a approuvé la délibération relative à cette compétence, ponctuant ainsi une démarche de définition de ses contours en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation.

Bien qu'attribuant désormais une subvention de fonctionnement à l'association au travers de l'EPT, au regard de ces évolutions réglementaires, la Ville de Thiais continue de participer activement à ce service, en mettant notamment à la disposition de la Mission Locale, les locaux historiquement occupés par elle, situés 83 avenue René Panhard. L'ensemble des modalités de cette occupation, et les engagements réciproques des parties sont contenus dans la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Thiais et l'association Mission Locale Bièvre Val-de-Marne.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver ladite convention d'objectifs pour l'année 2019 et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Point n° 20 : Actualisation des tarifs des services publics municipaux pour 2019/2020

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1^{er} janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient, comme chaque année, de réactualiser les tarifs.

Il est proposé pour l'ensemble des tarifs, conformément aux actualisations appliquées les années précédentes :

- une augmentation de 2% pour les Thiaisien ;
- une augmentation de 7% pour les personnes domiciliées hors de Thiais.

Il est précisé qu'en ce qui concerne la location des lignes d'eau, des bassins avec ou sans mise à disposition de personnel le cas échéant, les tarifs sont arrondis à l'euro près.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs actualisés des services municipaux qui s'appliqueront :

- à compter du 8 juillet 2019 pour les tarifs des spectacles ;
- à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 pour tous les autres services ;
- tel que détaillés dans les tableaux ci-dessous pour chacun des services publics.

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche quotient familial	Seuils	Tarif du repas 2018/2019	Tarif du repas 2019/2020
1	De 0 à 300	0,94 €	0,96 €
2	De 300,01 à 410	1,36 €	1,39 €
3	De 401,01 à 520	2,08 €	2,12 €
4	De 520,01 à 630	2,92 €	2,98 €
5	De 630,01 à 720	3,96 €	4,04 €
6	De 720,01 à 800	4,58 €	4,67 €
7	De 800,01 à 900	4,89 €	4,99 €
8	De 900,01 à 1000	5,00 €	5,10 €
9	De 1000,01 à 1100	5,10 €	5,20 €
10	De 1100,01 à 1800	5,20 €	5,30 €
11	De 1800,01 à 2400	5,36 €	5,47 €
12	Au-dessus de 2400,01	5,52 €	5,63 €
Hors Commune	/	9,56 €	10,23 €

GARDERIES MATERNELLES

Tranche quotient familial		2018/2019		2019/2020	
		Forfait < 4 jours	Forfait > 4 jours	Forfait < 4 jours	Forfait > 4 jours
1	Matin	6,24 €	11,34 €	6,36 €	11,57 €
	Soir	12,48 €	18,41 €	12,73 €	18,78 €
2	Matin	6,66 €	11,44 €	6,79€	11,67 €
	Soir	13,01 €	18,52 €	13,27 €	18,89 €
3	Matin	7,08 €	11,55 €	7,22 €	11,78€
	Soir	13,53 €	18,63 €	13,80 €	19,00 €
4	Matin	7,49 €	11,65 €	7,64 €	11,88 €
	Soir	14,05 €	18,73 €	14,33 €	19,10 €
5	Matin	10,40 €	21,85 €	10,61 €	22,29 €
	Soir	17,69 €	35,37 €	18,04 €	36,08 €
6	Matin	10,72 €	22,16 €	10,93 €	22,60 €
	Soir	17,89 €	35,89 €	18,25 €	36,61 €
7	Matin	11,03 €	22,37 €	11,25 €	22,82 €
	Soir	18,11 €	36,41 €	18,47 €	37,14 €
8	Matin	11,24 €	22,57 €	11,46 €	23,02 €
	Soir	18,21 €	36,73 €	18,57 €	37,46 €
9	Matin	11,44 €	22,79 €	11,67 €	23,25 €
	Soir	18,31 €	37,04 €	18,68 €	37,78 €
10	Matin	11,76 €	22,89 €	12,00 €	23,35 €
	Soir	18,41 €	37,25 €	18,78 €	38,00 €
11	Matin	12,48 €	23,93 €	12,73 €	24,41 €
	Soir	19,77 €	37,97 €	20,17 €	38,73 €
12	Matin	13,53 €	24,97 €	13,80 €	25,47 €
	Soir	20,81 €	38,49 €	21,23 €	39,26 €
Hors Commune	Matin	80,91 €	80,91 €	86,57 €	86,57 €
	Soir	137,66 €	137,66 €	147,30 €	147,30 €

GARDERIES ÉLÉMENTAIRES

Tranche quotient familial		2018/2019		2019/2020	
		Forfait < 4 jours	Forfait > 4 jours	Forfait < 4 jours	Forfait > 4 jours
1	Matin	6,24 €	11,34 €	6,36 €	11,57 €
	Soir	10,40 €	14,25 €	10,61 €	14,54 €
2	Matin	6,66 €	11,44 €	6,79 €	11,67 €
	Soir	10,92 €	14,36 €	11,14 €	14,65 €
3	Matin	7,08 €	11,55 €	7,22 €	11,78 €
	Soir	11,44 €	14,46 €	11,67 €	14,75 €
4	Matin	7,49 €	11,65 €	7,64 €	11,88 €
	Soir	11,96 €	14,57 €	12,20 €	14,86 €
5	Matin	10,40 €	21,85 €	10,61 €	22,29 €
	Soir	14,57 €	31,21 €	14,86 €	31,83 €
6	Matin	10,72 €	22,16 €	10,93 €	22,60 €
	Soir	14,77 €	31,73 €	15,07 €	32,36 €
7	Matin	11,03 €	22,37 €	11,25 €	22,82 €
	Soir	14,98 €	32,25 €	15,28 €	32,90 €
8	Matin	11,24 €	22,57 €	11,46 €	23,02 €
	Soir	15,19 €	32,57 €	15,49 €	33,22 €
9	Matin	11,44 €	22,79 €	11,67 €	23,25 €
	Soir	15,40 €	32,87 €	15,71 €	33,53 €
10	Matin	11,76 €	22,89 €	12,00 €	23,35 €
	Soir	15,61 €	33,09 €	15,92 €	33,75 €
11	Matin	12,48 €	23,93 €	12,73 €	24,41 €
	Soir	16,13 €	33,81 €	16,45 €	34,49 €
12	Matin	13,53 €	24,97 €	13,80 €	25,47 €
	Soir	16,65 €	34,33 €	16,98 €	35,02 €
Hors Commune	Matin	80,91 €	80,91 €	86,57 €	86,57 €
	Soir	133,08 €	133,08 €	142,40 €	142,40 €

CENTRES DE LOISIRS

Tranche quotient familial	Seuils	2018/2019		2019/2020	
		Tarif journée	Camping	Tarif journée	Camping
1	De 0 à 300	1,76 €	4,16 €	1,80 €	4,24€
2	De 300,01 à 410	1,88 €	4,26 €	1,92 €	4,35 €
3	De 401,01 à 520	1,98 €	4,37 €	2,02 €	4,46€
4	De 520,01 à 630	2,28 €	4,68 €	2,33 €	4,77€
5	De 630,01 à 720	3,54 €	7,70 €	3,61 €	7,85 €
6	De 720,01 à 800	3,85 €	7,91 €	3,93 €	8,07 €
7	De 800,01 à 900	4,16 €	8,01 €	4,24 €	8,17 €
8	De 900,01 à 1000	4,48 €	8,12 €	4,57 €	8,28€
9	De 1000,01 à 1100	4,78 €	8,22 €	4,88 €	8,38 €
10	De 1100,01 à 1800	5,10 €	8,32 €	5,20 €	8,49 €
11	De 1800,01 à 2400	6,24 €	8,84 €	6,36 €	9,02 €
12	Au-dessus de 2400,01	7,28 €	9,36 €	7,43 €	9,55€
Hors Commune	/	17,17 €	33,20 €	18,37 €	35,52 €

RESTAURATION NON SCOLAIRE

Restauration autres	Tarif du repas 2018/2019	Tarif du repas 2019/2020
Personnel communal et enseignants	5,19 €	5,29 €
Enseignants * (repas subventionnés Education Nationale)	4,59 €	4,68 €
Autres invités, foyers P.A., autres, fonctionnaires autorisé	9,13 €	9,77 €

**Concerne les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur à 474*

SPORTS

Activités Pass'Sport (congés scolaires de 10h à 17h)	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Inscription annuelle	10,40 €	10,61 €
Frais de restauration	Tarifs restauration scolaire	

Adhésion des enfants à l'école Multisports (Mercredis de 45' à 1h30)	Tarifs 2018/2019		Tarifs 2019/2020	
	Organisme, Société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, Société, association de Thiais	Hors commune
/	62,40 €	218 €	63,65 €	233,26 €

Adhésion des enfants à l'école Multisports et à Pass'Sport (Enfants cumulant le dispositif école Multisports et activités Pass'Sport)	Tarifs 2018/2019	Tarif 2019/2020
/	70,75 €	72,17 €

PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX

Entrée Unitaire	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Adulte	3,40 €	3,45 €
Tarif réduit	2,40 €	2,45 €
Carte Jeune 16-25 ans	1,70 €	1,75 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit	Gratuit

Abonnement 10 entrées	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Adulte	27,60 €	28,15 €
Tarif réduit	19,40 €	19,80 €
Carte Jeune 16-25 ans	18 €	18,35 €
Carte magnétique pour abonnement	1,60 €	1,65 €

Location <u>sans</u> mise à disposition de personnel de surveillance	Tarifs 2018/2019		Tarifs 2019/2020	
	Organisme, Société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, Société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	52 €	114 €	53 €	122 €
Bassin à l'heure	104 €	229 €	106 €	245 €
Bassin à la demi-journée	260 €	572 €	265 €	612 €
Bassin à la journée	520 €	1 145 €	530 €	1 225 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	832 €	1 832 €	849 €	1 960 €
Bassin à l'année 1h/semaine	1 040 €	2 290 €	1 061 €	2 450 €

Location <u>avec</u> mise à disposition de personnel de surveillance	Tarifs 2018/2019		Tarifs 2019/2020	
	Organisme, Société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, Société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	104 €	229 €	106 €	245 €
Bassin à l'heure	208 €	458 €	212 €	490 €
Bassin à la demi-journée	520 €	1 145 €	530 €	1 225 €
Bassin à la journée	1 040 €	2 290 €	1 061 €	2 450 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	1 665 €	3 664 €	1 698 €	3 920 €
Bassin à l'année 1h/semaine	2 081 €	4 580 €	2 123 €	4 901 €

Le tarif réduit concerne les mineurs, les collectivités, les demandeurs d'emploi, les membres d'association de Thiais, les étudiants, les personnes handicapées, les familles nombreuses ainsi que les personnes retraitées.

ACADÉMIE DES ARTS

Tarifs 2018/2019

Tarifs trimestriels	Cours collectifs		Instruments			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers Art dramatique Chant	Initiation	1er cycle	2e cycle	Dessin Peinture Modelage Sculpture
Enfants						
1er enfant	37,87 €	47,34 €	47,34 €	56,38 €	66,49 €	77,51 €
2e enfant	28,64 €	35,89 €	35,89 €	42,49 €	50,21 €	58,14 €
3e enfant	19,14 €	23,75 €	23,75 €	27,99 €	33,23 €	38,53 €
Hors Commune						
Adultes						
+ de 18 ans	69,82 €	69,82 €	89,65 €	93,17 €	96,90 €	81,05 €
Hors Commune	246,29 €	246,29 €	292,15 €	304,02 €	315,83 €	275,93 €

Location violon	42,97 €
Location autres instruments	86,78 €

Tarifs 2019/2020

Tarifs trimestriels	Cours collectifs		Instruments			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers Art dramatique Chant	Initiation	1er cycle	2e cycle	Dessin Peinture Modelage Sculpture
Enfants						
1er enfant	38,63 €	48,29 €	48,29 €	57,51 €	67,82 €	79,06 €
2e enfant	29,21 €	36,61 €	36,61 €	43,34 €	51,21 €	59,30 €
3e enfant	19,52 €	24,23 €	24,23 €	28,55 €	33,89 €	39,30 €
Hors Commune	136,21€	168,20 €	168,20 €	200,70€	237,65 €	277,87 €
Adultes						
+ de 18 ans	71,22 €	71,22 €	91,44 €	95,03 €	98,84 €	82,67 €
Hors Commune	263,53 €	263,53 €	312,60 €	325,30 €	337,94 €	295,25 €

Location violon	43,83 €
Location autres instruments	88,52 €

MÉDIATHÈQUE

Bibliothèque	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Plein tarifs (adultes)	9,27 €	9,46 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans)	5,07 €	5,17 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	3,37 €	3,44 €
Hors Commune	49,98 €	53,48 €

Espace musique	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Plein tarifs (adultes)	14,51 €	14,80 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans)	7,64 €	7,79 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	5,07 €	5,17 €
Hors Commune	77,20 €	82,60 €
Carte perdue	1,50 €	1,50 €

Accès internet	Gratuit et réservé aux adhérents	Gratuit et réservé aux adhérents
Tarif impression internet	0,15 € par page	0,15 € par page

CULTUREL-SPECTACLES (A compter du 8 juillet 2019)

Théâtre - Variétés Juniors (mercredi)	Tarifs 2018/2019	Proposition tarifs 2019/2020
Adultes	4,85 €	4,95 €
Enfants	2,65 €	2,70 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	2,20 €	2,25 €

Théâtre - Tout spectacle	Tarifs 2018/2019	Proposition tarifs 2019/2020
Tarif normal	17,15 €	17,50 €
Tarif réduit	9,65 €	9,85 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	8,40 €	8,55 €

Carte Passion Plus 10 spectacles	Tarifs 2018/2019	Proposition tarifs 2019/2020
Plein tarif	97,40 €	99,30 € (9,93 € l'unité)
Tarif réduit	54 €	55,10 € (5,51 € l'unité)
Tarif titulaire de la carte jeune	45,70 €	46,60 € (4,66 € l'unité)

Carte Passion 5 spectacles	Tarifs 2018/2019	Proposition tarifs 2019/2020
Plein tarif	68,15 €	69,50 € (13,90 € l'unité)
Tarif réduit	37,50 €	38,25 € (7,65 € l'unité)
Tarif titulaire de la carte jeune	32 €	32,65 € (6,53 € l'unité)

Le tarif réduit concerne les mineurs, les collectivités, les demandeurs d'emploi, les membres d'association de Thiais, les étudiants, les personnes handicapées, les familles nombreuses ainsi que les personnes retraitées.

JEUNES RETRAITÉS

Par délibération en date du 19 décembre 2018 et 22 mars 2019, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations pour chacune des sorties proposées pour le premier semestre 2019.

Afin d'assurer la continuité des activités au cours du second semestre, le Conseil est invité à fixer les tarifs des sorties suivantes :

Activités	Tarifs
Sortie d'une journée « Romance aux bords du Loing »	67 €
Visite guidée d'une demi-journée « De la Butte Bergeyre à la Colline Saint-Serge »	21 €
Sortie d'une journée « Chantilly et les Grands »	78 €
Sortie d'une demi-journée « Un lieu de Rêves et de Nostalgie »	68 €
Visite guidée d'une demi-journée « Popincourt »	21 €
Sortie d'une demi-journée « Croisière Parc de la Villette – Musée d'Orsay »	30 €
Visite guidée d'une demi-journée au Musée de l'Arc de Triomphe	32 €
Spectacle au Palais des Congrès « Le Boléro de Ravel »	74 €
Visite guidée d'une demi-journée « Galerie de sculpture monumentale – Cité de l'Architecture »	27 €
Dîner/spectacle chez Michou	119 €
Sortie d'une journée « La Champagne Gourmande »	105 €
Spectacle au Théâtre du Palais-Royal « Edmond »	63 €
Visite guidée d'une demi-journée au Musée Gallé-Juillet et Maison de la Faïence à Creil	27 €
Visite guidée d'une demi-journée au Musée de la Poste	26 €
Sortie d'une journée au Château de Vaux le Vicomte	74 €
Visite guidée d'une demi-journée à la Cathédrale Orthodoxe Sainte-Trinité	22 €
Sortie d'une journée « Musée vie d'autrefois- Ajecta »	67 €

Monsieur le Maire : « Comme tous les ans, les tarifs des services municipaux sont actualisés. Dans la droite ligne des actualisations appliquées les années précédentes : nous proposons pour les tarifs 2019-2020, une augmentation de 2% pour les Thiaisais et de 7% pour les usagers hors commune.

Je vous invite à prendre connaissance des nouveaux montants des tarifs municipaux qui sont listés dans la note de synthèse qui vous a été transmise.

Il me semble important de souligner que le prix d'un repas dans les cantines de la Ville demeure inférieur à 1€ pour les familles les plus modestes, passant de 0,94 € à 0,96 €. Comme vous le savez, le gouvernement a mis en avant la formule « du repas à moins d'un euro » ; vous remarquerez que nous pratiquons toujours cette politique, comme beaucoup d'autres communes d'ailleurs. »

Monsieur PATRY : « J'ai une remarque à formuler, Monsieur le Maire. Je la fais chaque année, donc je vais la refaire cette année encore. La constance permet parfois d'avoir un petit peu de pédagogie. L'inflation n'est pas de 2%. Pas seulement cette année, mais depuis que nous avons commencé ce mandat ; ce qui veut dire que depuis cinq ans, vous grignotez joyeusement les ressources de nos concitoyens, en augmentant, par des tarifs qui sont supérieurs à l'inflation, et qui du coup aujourd'hui se retrouvent significativement supérieurs à ce qu'ils étaient il y a cinq ans. Donc je ne voterai pas pour ces augmentations, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je note la constance de votre opinion et de vos affirmations. Néanmoins, là-aussi de manière constante, je vous apporte la même réponse : les tarifs des services municipaux de Thiais, sont parmi les plus bas appliqués dans les communes de même strate ; de plus, ils sont établis sur la base de quotients familiaux adaptés, très équilibrés, et qui favorisent les classes moyennes et moyennes inférieures, celles-là même qui ont le plus besoin de tarifs bas. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOUCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix CONTRE : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 21 : Actualisation des tarifs des concessions funéraires du cimetière communal pour 2020

Monsieur le Maire expose :

Les prix des concessions funéraires, sont fixés conformément aux articles L.2223-15 et R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de leur revalorisation annuelle, et à l'instar de l'année passée, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2020, une augmentation :

- de 5 % pour les concessions temporaires de 10 ans, 30 ans et 50 ans, le columbarium et pour les cavurnes ;
- de 10% pour les concessions perpétuelles.

Pour rappel, afin de faciliter la compréhension des tarifs et de diminuer les erreurs commises sur les chèques par les usagers, les sociétés de pompes funèbres ou les erreurs de saisies effectuées par le service état civil, les nombres décimaux sont arrondis comme suit :

- Arrondir les montants compris entre 0,01 € et 0,49 € à l'entier inférieur et les montants compris entre 0,50 € et 0,99 € à l'entier supérieur.

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

Durée des concessions	Année 2019	Année 2020
Décennales 1 m ²	27 €	28 €
Décennales 2 m ²	56 €	59 €
Trentenaires	274 €	288 €
Cinquantennaires	921 €	967 €
Perpétuelles 2 m ²	6 855 €	7 541 €
Perpétuelles 3 m ²	10 282 €	11 310 €
Perpétuelles 4 m ²	13 710 €	15 081 €
Columbarium (case pour 15 ans)	318 €	334 €
Columbarium (case pour 30 ans)	638 €	670 €
Taxe d'inhumation	166 €	174 €
Cavurne (15 ans)	65 €	68 €
Cavurne (30 ans)	131 €	138 €

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'actualisation des tarifications des concessions funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqué au tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire : « De manière analogue, les tarifs des concessions funéraires sont actualisés annuellement. Pour 2020, nous augmentons de 5% les concessions temporaires, le

columbarium et les cavurnes, et de 10% les concessions perpétuelles. Comme je le répète chaque année depuis que nous avons opté pour des évolutions de cet ordre, les prix proposés à Thiais sont extrêmement bas, très déconnectés de ce qui est pratiqué par les villes voisines. Tant et si bien que cela provoque souvent des demandes de personnes extérieures en vue d'inhumation dans notre ville. Bien entendu, nous n'acceptons pas que des personnes étrangères à la Commune puissent profiter de ces tarifs, sauf à ce qu'elles démontrent leur enracinement à Thiais.

Nous opérons donc un rattrapage année après année depuis l'instauration de cette politique d'évolution tarifaire. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 22 : Attribution de subventions exceptionnelles aux familles ou aux associations pour l'accueil des étrangers dans le cadre du Jumelage 2019

Monsieur le Maire expose :

Traditionnellement, la Ville accorde une aide supplémentaire aux familles ou aux associations qui hébergent des personnes dans le cadre des échanges du Jumelage avec la ville d'Einbeck et qui par conséquent contribuent à nourrir les bons rapports que nous entretenons depuis de nombreuses années avec cette ville allemande.

Il est proposé que la somme attribuée soit évaluée proportionnellement au nombre de personnes reçues à la Pentecôte 2019 (38,11 € par Einbeckois).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant global de la subvention, soit **1943.61€**, répartis comme suit :

Groupe	Nb de personnes	Sub./personne	Montant à régler	Familles ou associations bénéficiaires
Country	8	38,11 €	304,88 €	Madame Mirelle JEAN
Football	14	38,11 €	533,54 €	Monsieur Fabrice BOURDELOUX
Budo Club de Thiais	19	38,11 €	724,09 €	Budo Club de Thiais
Tireurs	3	38,11 €	114,33 €	Monsieur Georges BELLINI
A.V.T.	7	38,11 €	266,77 €	A.V.T.
TOTAUX	51	/	1 943,61 €	/

Madame LE SOUFFACHÉ : « Bien évidemment on est pour l'accueil des étrangers, je voudrais quand même faire une remarque parce que je pense que ce qui s'est passé avec le jumelage d'Einbeck manque un petit peu de communication à l'ensemble des Thiaisais. Les gens ne savaient pas qu'il y avait un jumelage pendant la pentecôte, les gens ne savaient pas qu'il y avait des manifestations qui étaient ouvertes au public. J'ai eu la chance d'assister à un super concert à l'Eglise de Thiais pendant le jumelage, avec les deux écoles : aussi bien l'école de musique d'Einbeck que celle de Thiais. L'Eglise était à moitié pleine, ou plutôt à moitié vide ; et c'est dommage qu'il n'y ait pas plus de Thiaisais qui aient pu en profiter. Cette information, je l'ai eue par le réseau, pas par la communication de la Mairie. Je trouve ça un peu dommage qu'il n'y ait pas de communication qui soit faite sur ce genre de manifestations qui pourrait donner envie à un peu plus de gens de participer à ce genre d'évènements de jumelage avec un autre pays. On a beaucoup de richesse à apprendre des autres, de nos différences. »

Monsieur le Maire : « Le jumelage avec la ville d'Einbeck est très ancien et les Thiaisien(ne)s le connaissent. Depuis 57 ans, chaque année durant le week-end de la Pentecôte, les allemands viennent nous visiter ou une délégation thiaisienne se rend à Einbeck. Chaque année, c'est l'occasion de manifestations et d'échanges encore plus importants que le reste de l'année. Evidemment, nous procédons à des campagnes d'information à destination des habitants de la ville. J'ajoute que le public est également avisé par d'autres canaux : en effet, de nombreux Thiaisien(ne)s ont un rôle actif dans ces échanges : je pense aux associations sportives, à tous les membres de l'Académie des Arts, ou encore aux particuliers qui reçoivent chez eux les Einbeckois, ... Ce sont des centaines et des centaines de personnes qui construisent et renouvellent, année après année, depuis 1962, ce partenariat, cette fraternité avec nos amis allemands. C'est une amitié riche, nourrie de générations entières qui ont participé aux échanges scolaires, sont devenus aujourd'hui adultes, ont eu des enfants à leur tour, qui eux-mêmes sont amenés à découvrir Einbeck et ses habitants.

Bien entendu, tous les Thiaisien(ne)s n'y participent pas : comme dans toutes les villes, certains ne sont pas intéressés ; d'autres peuvent être contraints par l'organisation liée au choix du week-end de la Pentecôte. Néanmoins, sachez que l'information est réalisée efficacement dans la Ville, et que de très nombreux Thiaisien(ne)s assistent aux manifestations festives du jumelage : vous qui étiez au concert organisé à l'Eglise, vous avez pu juger de l'engouement et de la réussite populaire de cette performance ; or, ce n'est pas un évènement isolé, les Allemands ont également participé, entre autres, aux nombreuses manifestations organisées par l'Office Municipal des Sports ce week-end de Pentecôte, dans le cadre de ses 70 ans, par exemple.

Cette année encore, les Einbeckois étaient très nombreux à participer, et c'est également le cas quand les Thiaisien(ne)s vont en Allemagne. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je n'ai rien contre Sheila : je l'aime beaucoup aussi, ça me rappelle ma jeunesse. Mais c'est vrai que d'utiliser les sucettes pour mettre Sheila pendant 3 ou 4 mois, ça aurait été bien aussi d'ajouter un peu d'informations relatives à ce genre d'évènements. »

Monsieur le Maire : « Vous aimez Sheila, je m'en félicite. Sa venue a été un évènement populaire, un véritable succès salué par les Thiaisien(ne)s : 2 500 personnes se sont déplacées dans notre Théâtre de Verdure pour assister à ce concert. Cela témoigne de la culture populaire qui existe à Thiais. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Combien venaient de Thiais ? »

Monsieur le Maire : « Il y avait énormément de Thiaisien(ne)s et de Thiaisienne(s). Vous savez bien que nous n'avons pas d'informations plus précises Madame Le Souffaché. Néanmoins, si vous avez assisté, comme moi, à ce spectacle, vous aurez pu constater que nous avons retrouvé de nombreux visages que nous croisons régulièrement. Ce type d'évènements est l'objet de rencontres riches, et de l'expression de la culture populaire. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Monsieur le Maire, j'ai dit qu'il n'y avait pas de souci sur la culture populaire. Je pense que la culture aussi peut être partagée d'autres façons et le jumelage en l'occurrence, comportait des prestations de qualité. C'est dommage de ne pas avoir pu en faire profiter. C'était gratuit aussi, c'est tout ce que je dis, c'est populaire aussi. »

Monsieur le Maire : « Tous les Thiaisien(ne)s ne sont pas forcément intéressés par des concerts de musique qui réunissent les violonistes, les musiciens de Thiais et d'Einbeck. Cela relève d'un appétit particulier pour ce type de concert. Il en faut pour tous les goûts. Les manifestations et les évènements culturels drainent des publics plus ou moins nombreux et nous sommes vigilants à ce que chacun y trouve son compte, tout en contentant un maximum de Thiaisien(ne)s. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 23 : Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce entre la Ville et l'association Coup de Pouce

Monsieur le Maire expose :

Prévus au titre du contrat de ville, conclu en 2007, les deux clubs de lecture et d'écriture sont reconduits chaque année pour certains élèves des cours préparatoires des écoles Romain Gary et Charles Péguy.

Cette action a permis de développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun car elle a pour objectif :

- d'accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- d'associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés.

Afin d'en assurer la pérennité, il convient, à l'instar de l'année précédente, de participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 500 euros par club, soit 1 000 euros pour les deux ateliers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à conclure entre l'association Coup de Pouce et la ville de Thiais pour la mise en œuvre de ce dispositif sur l'année scolaire 2019/2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;
- De participer à hauteur de 500 € par atelier aux frais d'ingénierie.

Monsieur le Maire : « L'association Coup de Pouce met en œuvre une initiative qui concerne chaque année 10 élèves de Thiais : 5 issus de l'école Romain Gary et 5, de l'école Charles Péguy. Il s'agit d'épauler ces enfants dans la découverte de la lecture et de l'écriture. Des animateurs, des enseignants y collaborent depuis de nombreuses années et l'Etat apporte son concours.

Dans le Val-de-Marne, seulement 8 communes sur 47 s'associent à cette opération Coup de Pouce. C'est le cas de la Ville de Thiais, depuis l'origine. Et depuis lors, chaque année 10 élèves y participent et profitent de cette riche expérience incluant les parents, invités par les animateurs à compléter la lecture le soir. L'objectif de cette action est d'aider des publics un peu plus défavorisés, des enfants qui n'ont pas forcément dans leur famille, l'encadrement culturel qu'il faut pour appréhender seuls, la lecture et l'écriture. C'est l'apprentissage de la réussite. Ces enfants sont ensuite mieux armés dans le cursus qu'ils engagent. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Merci pour ces explications. Au demeurant, est-ce en lien avec la DSU ? C'est-à-dire est-ce que c'est le quartier politique de la Ville ? et justement est-ce que ça ne devrait pas être au bilan et avec les fameux 30 mille ... »

Monsieur le Maire : « Cette initiative fait effectivement partie des actions portées au titre de la DSU. Elle apparaît dans le rapport, sous la dénomination de « Club de lecture et d'écriture ». Cependant, comme j'ai eu l'occasion de le dire, nous développons de très nombreuses actions dans les quartiers en dehors de celles enregistrées au titre de la DSU ; si nous nous devions en dresser la liste, même vous, en seriez admirative. Si c'est une demande que vous faites, sachez que nous en ferons le recensement : nous serons très heureux de pouvoir vous édifier à ce sujet. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Nous avons encore pleins de bénévoles à Thiais qui font des choses superbes. »

Monsieur le Maire : « Précisément, de nombreuses personnes bénévoles s'engagent dans notre Ville. Nous sommes heureux qu'ils s'engagent, y compris pour tenir des bureaux de vote, certains ne peuvent pas en dire autant. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je vois aussi que vous aussi vous êtes en campagne, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Non, Madame Le Souffaché, je ne suis pas en campagne. Je relève simplement que vous êtes un peu plus incisive qu'à l'accoutumée, donc je vous taquine. Le sujet des assesseurs dans les bureaux de vote n'est pas de l'ordre d'une quelconque campagne : pour moi, il s'agit de civisme. »

Monsieur PATRY : « On mettra ça sur le coup de la chaleur. »

Monsieur le Maire : « Je pense que chacun a pu s'exprimer sur ce sujet. Je mets aux voix. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

URBANISME

<p>Point n° 24 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU sur l'avenue de Fontainebleau</p>
--

Monsieur le Maire expose :

La compétence relative au Plan Local d'Urbanisme a été transférée à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2017. Par délibération du Conseil territorial en date du 26 mars 2019, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Thiais a été engagée sur le secteur de l'avenue de Fontainebleau.

Cette procédure traduit une volonté de la Ville de poursuivre les efforts engagés pour qualifier la RD 7 en lui donnant un caractère plus urbain de boulevard apaisé, et en permettant des opérations maîtrisées participant à l'effort de renforcement des équipements publics.

Il s'agit ici d'accompagner une opération mixte sur l'avenue de Fontainebleau (RD 7), en mitoyenneté nord du cimetière parisien afin de donner une nouvelle entrée au groupe scolaire Charles Péguy. A cette occasion, la Ville de Thiais procédera à l'aménagement d'un espace public en vue de créer cette entrée d'école sécurisée et marquant un signal fort dans le quartier. Cette opération est réalisée concomitamment au projet de construction de 81 logements mixtes, soit 22 logements sociaux et 59 en accession, ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée.

Le zonage actuel du PLU (UFb), à vocation exclusivement économique, ne permet pas la réalisation d'une telle opération et une modification introduisant plus de mixité urbaine est nécessaire.

Il s'agit d'engager la diversification urbaine de l'axe tout en maîtrisant la forme et la densité urbaine. Cette évolution du zonage vise à l'amélioration des capacités scolaires et à la diversification de l'offre de l'habitat. Elle comportera un aspect urbain fort avec la qualification de la RD 7, l'amélioration du rabattement au groupe scolaire et le développement de porosités vers le centre-ville.

Une modification de PLU étant donc nécessaire, la commune de Thiais et l'EPT ont opté pour la forme simplifiée de cette modification, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, après avoir fait l'objet des mesures de publicité légales, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9, ont été mis à disposition du public pendant un mois, soit du 20 mai au 21 juin 2019, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification a fait l'objet de trois avis favorables émis par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui relève notamment que « la création de ce sous-secteur UbF, [dans le cadre de la modification du PLU] avec la volonté de requalifier l'avenue de Fontainebleau, va dans le bon sens », la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France (DRIAAP), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne ; aucune observation du public ni aucun avis défavorable des autres personnes publiques associées n'a été formulé.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable relatif au bilan de la mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Thiais, sur le secteur de l'Avenue de Fontainebleau ;
- D'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Thiais, sur le secteur de l'Avenue de Fontainebleau.

Monsieur le Maire : « Ce projet de modification simplifiée du PLU est une étape administrative qui s'inscrit dans le cadre de l'opération de requalification de l'entrée de l'école Charles Péguy sur l'avenue de Fontainebleau que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises, ici. En terme de procédure, vous pourrez relever que nous travaillons de concert avec l'Etablissement Public Territorial sur ce sujet, la compétence règlementaire en matière de Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet d'un transfert au Territoire. Vous pourrez également utilement noter que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable quant à cette modification du PLU, dont il juge qu'elle va permettre la requalification de l'avenue de Fontainebleau. »

Monsieur PATRY : « A quel titre l'Architecte des Bâtiments de France a-t-il émis un avis ? »

Monsieur le Maire : « Il est intervenu dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU. Un certain nombre d'entités, répertoriées comme « Personnes Publiques Associées » doivent être sollicitées pour avis dans ce type de procédures, c'est la loi. »

Monsieur PATRY : « Qu'y a-t-il comme bâtiments classés dans le périmètre ? »

Monsieur le Maire : « Il n'est pas nécessaire qu'un bâtiment soit classé ou répertorié dans le périmètre pour que l'ABF soit sollicité. Comme je viens de l'évoquer, son avis a été émis puisque la procédure mise en œuvre nous imposait de l'interroger. Néanmoins, nous nous félicitons qu'il partage la vision qui est la nôtre sur la requalification de l'ex-nationale 7. Puisque c'est votre thème de ce soir, je vais d'ailleurs vous faire partager l'avis de l'ABF : *la création de ce sous-secteur UbF, [dans le cadre de la modification du PLU] avec la volonté de requalifier l'avenue de Fontainebleau, va dans le bon sens.* »

Monsieur PATRY : « Vous voyez, Monsieur le Maire, il y a des fois on a l'occasion de faire de beaux comptes-rendus. J'ai eu l'occasion de critiquer plusieurs fois le fait que vous ne mentionniez pas mes questions. Or, dans certains comptes-rendus *in extenso* les choses sont faites. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHE

Point n° 25 : Division parcellaire du terrain section A n° 284 sis 225 avenue de Fontainebleau

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2019/04/16, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de l'emprise foncière sise 225 avenue de Fontainebleau, dans le cadre de la convention de portage qui lie la Ville au SAF 94. Conformément aux objectifs poursuivis dans cette convention, une entrée d'école sera réalisée pour améliorer l'accès actuel sur l'avenue de Fontainebleau au groupe scolaire Charles Péguy.

Cette nouvelle étape de la requalification de l'entrée de Ville s'inscrit dans la mutation de ce boulevard urbain, caractérisé notamment par une desserte de transports importante et la recherche d'un équilibre dans la mixité des commerces et des habitations.

A cette fin, la Ville, en partenariat avec l'EPT, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, a mis en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU qui va permettre de réaliser une opération de construction de logements mixtes sur la parcelle A284.

En conséquence, la parcelle cadastrée section A, n° 284, ne sera cédée que partiellement pour la réalisation de cette opération ; le terrain conservé dans le patrimoine communal étant destiné à accueillir l'entrée d'école du groupe scolaire Charles Péguy, au droit de l'avenue de Fontainebleau.

Ainsi, en vue de préparer la cession partielle de ce terrain communal, la parcelle doit préalablement faire l'objet d'une division en deux lots en application de l'article R 421-23 du Code de l'Urbanisme.

Le projet consiste à lotir ladite parcelle d'une superficie totale d'environ 2 920 m², en un lot de terrain à bâtir de 2 545 m² et un lot de 375 m², destiné à accueillir l'aménagement de l'entrée d'école en accroissant sa superficie actuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la division parcellaire du terrain cadastré A284 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de créer un lot à bâtir sur parcelle A284 et à signer tous les actes afférents.

Monsieur le Maire : « La division parcellaire du terrain va permettre d'accroître l'entrée de l'école à hauteur de 375m². Cela représentera une perspective beaucoup plus large, une esthétique qualitative et une sécurisation du futur accès. Les élèves qui habitent ou habiteront bientôt sur l'avenue de Fontainebleau pourront rejoindre l'école directement, sans être contraints de faire un détour important par le portail principal, avenue du Général de Gaulle. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Point n° 26 : Acquisition de la parcelle section A n° 286 sise 227 avenue de Fontainebleau auprès du Département

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée d'école Charles Péguy via l'avenue de Fontainebleau, et par délibération n°2019/04/16, la Ville a acquis la parcelle cadastrée A284 auprès du SAF 94. Il s'agit de poursuivre la requalification déjà engagée de cet axe routier en boulevard urbain par la recherche d'un équilibre entre habitations, commerces, activités et équipements publics.

Or, cette parcelle est destinée pour partie à réaliser l'entrée de l'école et pour autre partie à accueillir une opération mixte de commerces et de 81 logements, dont 59 en accession et 22 logements sociaux.

Le projet de construction est basé à la fois en partie sur la parcelle A284 mais aussi sur la parcelle A286. Cette dernière, d'une superficie de 172 m², consiste en un délaissé de voirie, au droit de l'avenue de Fontainebleau, propriété du Département.

Dans le cadre du projet global d'aménagement comprenant une allée piétonne monumentale et qualitative pour accéder au groupe scolaire Charles Péguy à partir de l'avenue de Fontainebleau, et une opération qualitative de construction mixte pour la requalification de ce boulevard urbain, la Ville doit donc procéder à l'acquisition de la parcelle auprès du Département.

Après consultation de l'Administration des Domaines, la valeur vénale du bien a été estimée par elle à 80 000 € dans l'avis annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir auprès du Département le terrain sis 227 avenue de Fontainebleau, cadastré section A n°286, d'une superficie de 172m², au prix de 80 000,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur le Maire : « Une petite parcelle de 172 m² appartenant au Département, se trouve au 227 avenue de Fontainebleau, à l'intérieur du numéro 225. Nous nous sommes rapprochés des services du Département afin d'acquérir ce terrain, dans le cadre de l'opération qui nous occupe ici, et du projet plus large relatif à la requalification de l'avenue de Fontainebleau, en boulevard urbain de qualité. Le Département a saisi les Domaines et la parcelle a été évaluée à 80 000 €. De concert avec le Département, nous proposons donc l'acquisition à ce montant. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Juste pour vous expliquer que notre groupe va s'abstenir sur les points 26, 27 et 28. *In fine* on se rend compte que cette opération d'acquisition, vente, etc., vise à construire un immeuble donc une énième opération immobilière qui sera réalisée par la société Cogedim, ce qui est précisé aux points 27 et 28. Donc, nous ne sommes pas contre un aménagement de cette zone : c'est plutôt une bonne chose, mais refaire un programme immobilier nous semble un petit peu excessif. Il y a une overdose de bétonisation depuis quelques années sur la Ville. D'ailleurs uniquement sur Cogedim, il y a une liste, à mon avis, non-exhaustive : vous avez Gustave Léveillé, Hélène Muller, René Panhard, Paul Vaillant-Couturier, l'opération Jules Ferry, que l'on a voté récemment, juste à côté l'esplanade du cimetière parisien c'est également une opération COGEDIM relativement d'ampleur et enfin notre ancienne place de la fête foraine. Celle-ci était bien sympathique au moment du jardinier amateur et a été remplacée par un immeuble Pitch Promotion, racheté je crois en 2016 par Cogedim.

La petite parenthèse sur la place de la fête foraine, c'est juste pour dire que l'on avait des endroits parfois verdoyants, parfois sympathiques où les personnes s'amusaient en famille et on a préféré mettre des immeubles. La vérité c'est que je pense que tout le monde est d'accord là-dessus, évidemment il y aura une posture qui consistera à dire que ce que je dis n'est probablement pas pertinent mais je pense qu'au final beaucoup de Thiaisien(ne)s sont d'accord même dans cette salle, sur cette observation objective et donc par conséquent on ne va pas revoter par principe, au regard de tout ce que je vous ai dit un énième quitus pour un énième programme immobilier, ça devient un peu fatigant. »

Monsieur le Maire : « Tout d'abord je voudrais corriger certaines erreurs que vous avez commises, Cogedim n'est pas concerné par les constructions récentes rue Hélène Müller, ni par l'opération réalisée il y a plusieurs années par Pitch Promotion à proximité du Palais Omnisports, peu importe que la société ait fait l'objet d'un rachat depuis. Vous vous trompez, ou vous réalisez, à dessein, des effets de séance : dans le quartier sud, les aménageurs sont Marignan et Vinci, pas Cogedim ; rue Louis Duperrey, il s'agit de Pitch et non de Cogedim, qui a procédé au rachat bien des années plus tard. Si vous refaites l'histoire après, c'est quelque peu malhonnête.

Pour ce qui est du sujet qui nous occupe, premièrement, l'objectif n'est pas de faire de la construction mais de faire une entrée d'école. Dès 2009, dans les délibérations successives qui ont approuvé le portage foncier mis en œuvre avec le SAF 94, le but avoué était le réaménagement de l'avenue de Fontainebleau et la mise en œuvre d'une allée monumentale au linéaire soigné en lieu et place de l'entrée d'école actuelle.

Deuxièmement, sur un boulevard urbain tel que l'avenue de Fontainebleau, il n'est pas possible de laisser perdurer des dents creuses ; un boulevard urbain de cette nature et de cette ampleur, doit être aménagé. Les Thiaisien(ne)s partagent notre ambition pour ce secteur : nous ne souhaitons pas que des locaux insalubres, des maisons effondrées ou encore des garages obsolètes continuent de marquer cette entrée de ville. Le cadre de vie doit être amélioré sur cet axe et nous avons donc opté pour une petite opération, de hauteur maîtrisée parce que nous ne souhaitons pas défigurer la Ville et parce que ce secteur mérite d'être qualifié. C'est un processus qui est entamé avec deux hôtels, l'un dont le permis de construire est en cours d'instruction et un second, à un stade moins avancé. La mixité doit être encouragée sur cette avenue, tant du point de vue de la destination des ouvrages avec des habitations, mais aussi probablement des bureaux, de l'activité tertiaire, que du volet social, avec des logements sociaux et de l'accession.

L'objectif est double : il s'agit de créer une entrée d'école et en même temps d'aménager cette avenue pour la rendre remarquable et qualifiée comme un boulevard urbain. Nous tournons ainsi le dos aux aménagements qui nous font face : si vous observez les aménagements et les projets du côté de Chevilly-Larue, vous pourrez vous rendre compte que c'est là qu'il y a de grandes hauteurs, du béton et un soin architectural bien moins prononcé que ce que l'on souhaite à Thiais. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Monsieur le Maire, pris individuellement, on peut toujours trouver une bonne explication à chaque programme et je le dis on n'est pas là pour faire un effet de manche, comme vous le dites. L'aménagement de cette nationale est évidemment important, on se rappelle comment c'était il y a 15 ans : c'était horrible donc évidemment on va progresser et ça sera mieux pour l'intérêt et l'image de la Ville, on est d'accord mais ce n'est pas ça le sujet. Le sujet c'est qu'il y a sur Thiais, objectivement une bétonisation excessive, alors lorsque je prenais l'exemple de PITCH PROMOTION, peu importe qui le fait ce n'est pas le sujet, on avait un terrain qui était un terrain d'animation populaire qui est devenu un immeuble, cela dit c'est un très bon exemple d'une bétonisation qui n'est pas raisonnée. C'est par principe, on va s'abstenir sur ces points-là. »

Monsieur le Maire : « Votre posture de principe m'oblige à vous mettre face à vos contradictions, Monsieur Maximilien, et à remonter quelque peu le temps. Pour rappel, l'Etat a obligé les communes à voter des PLH. Egalement exprimée au travers du SDRIF, sa volonté était de construire dans la Région Ile-de-France 70 000 logements par an à partir des années 2010, cet objectif se déclinant ensuite de la Région au Département, puis du Département à l'échelle de chacune des Villes. Il s'agit d'une obligation. L'Etat a voulu nous obliger à construire 350 logements par an. Cela avait été l'objet de grands débats ici, ce qui m'a donné l'occasion de dire devant vous, y compris devant vous personnellement, Monsieur Maximilien, que nous n'avions pas reçu mandat pour construire 350 logements par an pendant 10 ans, soit 3 500 logements dans la Ville. Au contraire, nous avons imposé notre volonté à l'Etat, de nous limiter à la construction de 200 logements par an, soit quasiment la moitié de l'objectif auquel on a voulu nous contraindre ; et nous avons respecté cet engagement, année après année, en délivrant des autorisations de construire à des aménageurs, dans cette limite. Lorsque l'on voit des grues sur une Ville, il y a un ressenti, une défiance pour les nouveaux aménagements. Cependant, les craintes que vous entretenez ne sont pas traduites en chiffres, dans les statistiques de la population légale, publiées par l'INSEE.

En matière de démographie, ce que les praticiens appellent le point mort ou point zéro correspond au nombre de logements à construire pour que la population reste stable. Sur notre Commune, il se situe à 90 logements par an. Cela signifie que lorsque 90 nouveaux logements sont construits sur la ville de Thiais, la population reste stable. Pourquoi et comment, me direz-vous ? Je vais vous répondre : parce que les tailles des familles ont changé depuis 1970. A cette époque, on dénombrait 3,2 personnes par logements contre seulement 2,18 à Thiais selon les dernières statistiques de l'INSEE. Je veux pour preuve de cette maîtrise démographique les chiffres de la population légale, publiés chaque année : la population thiaisienne diminue avec 30 012 habitants en 2008 et 29 700 de moins en 2019, lors du dernier recensement, soit 29 295 Thiaisien(ne)s. Autrement dit, depuis 30 ans, si nous n'avions pas autorisé les constructions, notamment celles que vous évoquez, nous aurions perdu près d'un tiers de la population de Thiais. Or, notre stabilité est saluée non seulement par les habitants de Thiais mais également par ceux qui résident autour de notre Ville, qui veulent quitter des grandes tours et des banlieues anonymes pour une architecture de qualité, des bâtiments qui respectent l'intégration d'une ville résidentielle. En dépit de ce que vous décrivez, notre population diminue donc.

Tous ces éléments, vous les connaissez et les éludez, à dessein. De plus, Monsieur Maximilien, il faut être cohérent et honnête intellectuellement : le PLH que vous décriez aujourd'hui, vous l'avez voté. Vous, Madame Toulza et Monsieur Tran avaient approuvé sa mise en place. Vous n'êtes pas à une incohérence près, et répétez désormais toujours les mêmes choses, ici-même ou dans les tribunes qui vous sont offertes, en les traitant de manière erronée. Selon moi, vous êtes atteints de psittacisme, Monsieur Maximilien, du grec *psittakós*, qui signifie perroquet : vous répétez à l'infini, par psittacisme, des informations erronées, et que je juge même dévalorisantes pour vous, puisqu'en approfondissant, on s'aperçoit que vous vous critiquez vous-même. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Monsieur le Maire, j'essaye d'être courtois, d'être poli dans les échanges que l'on peut avoir, je constate que vous n'êtes pas extrêmement courtois, en me traitant de perroquet, je considère que c'est un petit peu déplacé. On a le droit d'exprimer ce que l'on souhaite dans les tribunes c'est un espace d'expression démocratique. »

Monsieur le Maire : « Vous manquez d'imagination, vous traitez toujours les mêmes sujets, vous répétez toujours les mêmes affirmations. Je continuerai à me dresser face à vous, en vous rappelant que vous aussi, vous avez voté et approuvé les décisions passées. Je vous demande donc de ne pas vous décharger de vos responsabilités. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Monsieur le Maire puisque vous me posez cette question-là, allons-y. Je ne vous attends pas pour me remettre sur les rails, on a chacun sa propre vision des choses, ses propres rails et c'est en fonction de ça que l'on essaye de s'exprimer démocratiquement.

Monsieur le Maire, lorsque vous nous dites à multiples reprises et que vous l'écrivez également que Monsieur TRAN, Madame TOULZA et Monsieur MAXIMILIEN ont voté ce PLH à l'époque en 2009, pourquoi l'a-t-on voté ? Nous étions membres de la majorité municipale, vous vous en rappelez très bien. Est-ce que vous connaissez dans cette majorité municipale, des personnes qui même lorsqu'un jour, elles n'ont pas été d'accord, ont voté contre ? Non. Il y a ce qu'on appelle une discipline de vote dans une majorité municipale. Et c'est bienvenu. »

Monsieur le Maire : « Vous dites le pire que l'on puisse dire quand on est élu. Vous vous déjugez ; je dirais même que c'est dégradant pour vous. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Non ce n'est pas dégradant. »

Monsieur le Maire : « Vous niez aujourd'hui avoir voté pour le PLH. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Je ne nie pas, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Vous souhaitez vous en dégager. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Non. Je vous dis que dans une majorité municipale, il y a une discipline de vote. A l'époque nous étions membres de la majorité municipale, la question ne se posait pas de savoir si on était pour ou contre, on a voté par discipline de vote une majorité municipale. C'est d'ailleurs ce qui se passe aujourd'hui et ça ne me choque pas. Votre majorité municipale, quelque soient les sensibilités, lorsque vous décidez un vote, elle vous suit de manière unanime. Si elle n'est pas d'accord, elle rentre dans l'opposition. Vous pouvez toujours revenir là-dessus, mais Monsieur le Maire, il y a une cohérence, vous la connaissez bien cette cohérence. »

Monsieur Le Maire : « Monsieur Maximilien, je regrette pour vous que vous en soyez à ce point de contorsions intellectuelles, essayant de justifier que vous avez voté telle ou telle décision parce que l'on vous aurait tordu le bras.

Je vous pose la question : comment peut-on être fiable quand on a des convictions à géométrie variable, comme vous les avez, dans ce domaine ou dans d'autres. Les votes engagent chacun en son âme et conscience. Il est intolérable d'entendre un élu se cacher derrière une quelconque consigne de vote, d'autant que vous n'avez parallèlement exprimé aucune réserve à l'époque. Dans le débat public, le minimum c'est d'assumer ses actions et ses choix, à fortiori, ses votes. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Nous assumons totalement nos votes parce que la question ne se pose pas, il y a une discipline dans une majorité municipale. »

Monsieur Le Maire : « Je ne ferai pas ce reproche à Monsieur De Freitas, parce qu'il n'est pas concerné ici ; je ne fais pas ce reproche à Monsieur Tolleron, puisqu'il était dans l'opposition à l'époque et n'a pas voté le PLH. En revanche, vous l'avez voté. Ces contorsions ne sont pas très dignes. »

Monsieur PATRY : « Monsieur le Maire, peut-on s'arrêter là et nous concentrer sur notre mandat d'aujourd'hui ? Il s'agirait de cesser de ressasser ce qui fut une dramaturgie pathétique. »

Monsieur Le Maire : « Je suis bien d'accord avec vous. Néanmoins, la vérité doit être rétablie, et vous me trouverez toujours pour rectifier des incohérences ou des mensonges. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Alors moi je voudrais revenir au sujet. J'ai deux questions relatives aux projets actuellement : il y a beaucoup de projets en réponse aux obligations de construction imposées par le Préfet. Quid des logements sociaux : il me semble qu'en 2015 on avait un pourcentage de 28,90% je pense qu'on est aujourd'hui à 24,72%, soit une baisse significative. Y-a-t-il quelque chose de prévu pour permettre aux familles les plus modestes de venir s'installer à Thiais ? C'est vrai aussi, que par rapport à la population et à son augmentation, pour avoir des enfants ça peut être aussi intéressant de temps en temps. Je blague. »

La deuxième question est relative aux espaces verts. Est-ce que vous avez suivi le critère du nombre de mètre carré d'espaces verts par habitant, on est censé normalement, dans la Ville, être à 10m² par habitant. Si on construit on diminue je pense les espaces verts. J'aimerais savoir où est-ce qu'on en est aujourd'hui à Thiais. »

Monsieur Le Maire : « En matière de logement social, nous sommes aujourd'hui à 25%, contre 28,90% en 2015. En réalité, cette baisse n'en est pas une : cette évolution s'explique par un rythme des constructions, qui, par définition n'est pas un système linéaire. Ce pourcentage va donc augmenter prochainement, de manière mécanique. Notre volonté est de maintenir un taux de logements sociaux comparable à ce que nous avons toujours connu. Nous n'entendons pas diminuer le nombre de logements sociaux dans Thiais. Un équilibre social existe sur la Ville et nous considérons comme très important de le préserver.

En matière d'espaces verts, chaque aménagement fait l'objet d'une contrainte de préservation des sols, et chaque opération respecte ce minima. Pour rappel, il y a actuellement à Thiais 17 hectares d'espaces verts, sans intégrer les espaces privés, bien entendu. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Est-ce que vous comptez le Cimetière Parisien ? »

Monsieur Le Maire : « Non, j'ai la pudeur de ne pas intégrer le Cimetière Parisien, qui représente à lui seul, 105 hectares. Cet équipement nous a été imposé par le Département de la Seine en 1920. A cette occasion, le Conseil Municipal de Thiais avait d'ailleurs démissionné dans sa totalité, en protestation. Cependant, le Département de la Seine, tout puissant à cette époque, avait maintenu sa décision.

En conséquence, sur la superficie totale de la Ville, soit 633 hectares, près d'un sixième est occupé par les 105 hectares du Cimetière Parisien. Nous n'intégrons donc pas au calcul cet équipement qui constitue néanmoins, de fait, un poumon vert pour la Ville.

Malgré ce calcul défavorable, on dénombre un arbre pour 5 habitants à Thiais ; alors que dans le même temps, dans notre département du Val-de-Marne, la moyenne est d'un arbre pour 31 habitants. Vous pourrez noter la différence conséquente, et par là-même, la manifestation de l'attention toute particulière que nous portons au maintien des espaces verts existants et au déploiement de nouveaux espaces de verdure sur la Commune. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « J'ai une dernière remarque Monsieur le Maire : il se trouve que j'ai habité l'avenue de Fontainebleau à un moment donné de ma vie. A l'endroit où j'habitais avant, quand j'ouvre ma fenêtre aujourd'hui au lieu d'avoir une vue sans vis-à-vis, j'ai un voisin. Je pense donc que les gens qui habitaient, là par rapport aux programmes immobiliers qui ont été faits dans ce secteur-là, ne doivent pas être très heureux de la vision surtout du résultat des logements qui ont été faits à la place de la casse automobiles qu'il y avait en bas. »

Monsieur Le Maire : « Sur l'avenue de Fontainebleau, j'en profite pour le dire à nouveau, on l'a déjà évoqué ici, nous allons démolir le foyer ADEF qui se trouve là et dont l'architecture ne participe pas à un urbanisme harmonieux. Cette opération est le fruit d'un bras de fer long de presque 10 ans avec l'Etat afin d'offrir aux Thiaisais à proximité directe, mais aussi aux résidents, un cadre de vie de qualité. Il s'agit d'une reconstruction puisqu'on démolit le foyer actuel pour reconstruire un ouvrage de 250 logements et studios dans le foyer. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Au lieu de 550 c'est ça ? Vous divisez par deux le nombre de lits. »

Monsieur Le Maire : « C'est exact. Nous respectons la norme en vigueur aujourd'hui, Il s'agit de mettre à disposition des studios de confort différents.

L'opération comporte également une résidence étudiante et un centre pour les Compagnons du devoir. Ce sont des jeunes que nous avons rencontrés récemment en Seine-Saint-Denis avec le Directeur Général des Services. Ils sont très méritants, spécialistes dans toute sorte de travail manuel, comme la restauration. Ils font le tour de France et démontrent un savoir-faire et une expertise reconnue dans des métiers qui ont longtemps étaient dévalorisés. Et, ils vont venir s'installer sur l'avenue de Fontainebleau. En lieu et place du foyer ADEF actuel, devenu obsolète, voire indigne, nous allons donc créer un pôle regroupant un nouveau foyer, à la qualité de vie retrouvée, des locaux pour les Compagnons, des logements sociaux et en accession. Rassurez-vous donc, Madame le Souffaché, nous entretiendrons la mixité sociale de Thiais dans des aménagements de qualité. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Donc bien en périphérie de la Ville, pas au centre, on les jette un petit peu au ban. »

Monsieur Le Maire : « Depuis la rénovation de la Ville dans les années 70 et sa poursuite dans les années 90, il y a 800 logements au centre-ville : 400 logements sociaux et 400 en accession. Comme vous pouvez le constater, cela représente 50% de logements sociaux. Peut-être votre arrivée sur notre territoire est-elle trop récente pour que vous en ayez connaissance mais c'est pourtant une réalité : notre centre-ville est mixte. Nous mettons un point d'honneur à entretenir cette mixité dans tous les projets et les aménagements de la Ville, afin justement, de ne pas créer de ghettos. C'est d'ailleurs la méthodologie que nous avons mise en œuvre lors de l'opération de renouvellement urbain des Grands Champs : un tiers des logements ont été démolis et reconstruits dans d'autres zones de la Ville, tout en créant des logements en accession dans le quartier afin de produire un brassage important et nécessaire. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Dans tous les projets immobiliers dont vous parlez avec les 200 logements, combien de pourcents ont été attribués aux logements sociaux ? »

Monsieur Le Maire : « Dans l'opération de reconstruction du foyer ADEF, plus de 30% des logements seront des logements sociaux, auxquels il convient d'ajouter les 250 places reconstituées du foyer en lui-même, mais également la résidence étudiante et celle destinée aux Compagnons du Devoir.

Puisque vous parlez de périphéries, je précise que ces logements seront face à une station de métro de la ligne 14. Cela me paraît important pour les actifs notamment, qui peupleront ce quartier. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

<p>Point n° 27 : Cession d'une partie de la parcelle section A n° 284 et de la parcelle section A n° 286 respectivement sises 225 et 227 avenue de Fontainebleau</p>

Monsieur le Maire expose :

Dès 2009, et l'institution d'un périmètre d'intervention foncière en partenariat avec le SAF94, la Ville a porté une attention toute particulière à la requalification de l'avenue de Fontainebleau en un boulevard urbain qualitatif, présentant une importante desserte de transports tout en développant un équilibre entre habitations, commerces, activités et équipements publics.

Une nouvelle étape a été franchie avec la mise en œuvre d'une opération complexe en vue de réaliser à la fois une entrée d'école améliorant l'accès actuel sur l'avenue de Fontainebleau au groupe scolaire Charles Péguy, ainsi qu'un projet de construction mêlant logements en accession, logements sociaux et commerces.

De nombreuses phases successives jalonnent cette démarche au long cours :

- l'acquisition auprès du SAF94 et auprès du Département des parcelles, assiettes des futurs aménagements ;
- la division parcellaire du terrain appartenant préalablement au SAF94, destiné à accueillir pour partie l'entrée d'école et pour autre partie le programme mixte ;

- la cession des parcelles acquises, en dehors de la partie destinée à l'aménagement du nouvel accès monumental au groupe scolaire Charles Péguy ;
- et enfin, la réalisation des opérations de construction.

A l'issue d'une consultation menée auprès de plusieurs aménageurs, l'offre présentée par la société Cogedim s'est avérée la plus satisfaisante au regard de la pertinence de l'aménagement urbain, la qualité architecturale ainsi que de la proposition financière formulée.

L'offre d'achat émanant de Cogedim, pour le terrain cadastré A286 et une partie du terrain cadastré A284, soit 2 717m² (respectivement 172m² et 2 545m²), est de 3 800 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à la société Cogedim d'une partie du terrain sis 225 avenue de Fontainebleau, ainsi que du terrain sis 227 avenue de Fontainebleau, cadastrés section A n°284 et 286, au prix de 3 800 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

<p>Point n° 28 : Autorisation donnée à la société Cogedim de déposer un permis de construire 225/227 avenue de Fontainebleau</p>

Monsieur le Maire expose :

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de la cession des emprises foncières sises 225/227 avenue de Fontainebleau à Thiais, constituée de la parcelle cadastrée section A n°286 d'une superficie de 172 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°284 d'une superficie de 2 545m², soit une superficie totale de 2 717m².

Aussi, la signature de la promesse de vente devant être prochainement programmée, il convient dès aujourd'hui d'autoriser Cogedim, futur acquéreur, à déposer toute autorisation d'urbanisme sur l'unité foncière concernée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la société Cogedim à déposer toute autorisation d'urbanisme et permis de construire sur l'unité foncière sise 225 et 227 avenue de Fontainebleau, constituée de la parcelle cadastrée A286 et d'une partie de la parcelle cadastrée A284.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 29 : Intégration au domaine public des voies et espaces publics de la ZAC D'Allia

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2018/12/21, le Conseil Municipal a pris acte de l'achèvement des travaux de la ZAC D'Allia, a approuvé la clôture de la ZAC d'Allia ainsi que la rétrocession de ses voies et espaces publics.

La compétence en matière d'aménagement sur le territoire communal relevant désormais de l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre, le Conseil Territorial a décidé la clôture de la ZAC par délibération du 26 mars 2019.

Pour rappel, cette opération comportait trois objectifs principaux :

- La création d'un nouveau quartier dédié à l'habitation avec une entrée de ville réhabilitée développant des façades urbaines et une place commerciale le long de la route nationale 305, avec une bonne desserte des transports en commun. Ce quartier s'inscrit dans le tissu pavillonnaire résidentiel tout en privilégiant une mixité sociale par la construction d'environ 80 logements sociaux répondant à une demande liée à la requalification des « Grands Champs » ;
- Dessiner une architecture qui intègre des éléments d'échelle permettant une bonne transition entre le quartier pavillonnaire et la façade urbaine longeant la route nationale 305 ;
- Retracer un réseau viaire qui prolonge harmonieusement l'existant tout en reprenant l'accès à l'autoroute A86 et à la route nationale 305.

Le programme de la ZAC a été réalisé et se décompose comme suit :

- 32 100 m² de SHON habitation ;
- 1 266 m² de SHON commerciale pour offrir des commerces de proximité pour ce nouveau quartier ;
- Une place publique de 1 000 m² pour localiser le nouvel équipement public de la ZAC qui sera un marché alimentaire.

La clôture de la ZAC, et par conséquent la rétrocession des voies et espaces publics étant désormais actées, il convient d'intégrer au domaine public communal, les parcelles acquises par la Ville pour une superficie totale de 2 309 m² soit :

- la parcelle cadastrée M354 d'une superficie de 122 m² ;
- la parcelle cadastrée M299 d'une superficie de 880 m² ;
- la parcelle cadastrée M342 d'une superficie de 4 m² ;
- la parcelle cadastrée M343 d'une superficie de 108 m² ;
- la parcelle cadastrée M305 d'une superficie de 1 195 m² ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer le classement dans le domaine public communal des cinq parcelles susmentionnées, pour une superficie totale de 2 309 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Madame LE SOUFFACHÉ : « Monsieur le Maire, la ZAC d'Allia est vraiment située aussi en périphérie de la Ville. Je tiens quand même à rappeler que cette zone n'est pas très accessible : les personnes qui y habitent ont des difficultés en terme de transports pour accéder au centre-ville notamment en transports en commun. Je le redis également ici, avec les travaux du tramway T9, il existe une situation de dangerosité pour les habitants de Thiais venant en bus, devant traverser un endroit où il n'y a pas de passages protégés.

J'ai constaté également que vers l'avenue Hoche, il y a actuellement un trottoir qui ne me paraît pas conforme en terme d'accessibilité du fait de la pose de feux de signalisation qui empiètent sur la largeur du trottoir, qui empêcheraient éventuellement un fauteuil roulant de passer. Je sais que vous avez indiqué que vous suivez ça de façon assidue mais je tiens quand même à ce que vous fassiez ce qu'il faut pour vérifier ce point avant que ça soit définitif. »

Monsieur Le Maire : « Premièrement, le quartier de la ZAC D'Allia va être reliée, je pense que vous êtes bien placée pour le savoir, par une ligne de bus qui empruntera l'avenue de la République, puis qui passera par le centre-ville, avant de rejoindre la rue du bas-marin. Cette ligne de transport en commun est un projet qui s'apparentera au 183B, que les Thiaisais ont bien connu à une certaine époque.

Deuxièmement, bien que les travaux en cours aujourd'hui sur la zone puissent représenter une nuisance pour les habitants, demain, ceux-ci pourront bénéficier de manière heureuse, de l'arrivée du T9. Un tramway qui sera donc au pied de leurs immeubles, et leur permettra de rallier la Porte de Choisy. Je tiens à souligner ici le bon travail réalisé par Ile-de-France Mobilités et tous les acteurs qui concourent à la réussite de ce tram.

A terme, deux lignes de tramways desserviront notre Ville : le T7, le T9, et demain le métro. La Ville va se doter de moyens de transport importants et les habitants de la ZAC D'Allia, que je rencontre fréquemment afin qu'ils me fassent part des désagréments qu'ils ont eu à subir, s'en félicitent. Malgré les difficultés liées aux travaux, ces Thiaisais se réjouissent de l'accessibilité du tramway T9, au pied de leurs immeubles. »

Monsieur PATRY : « J'aimerais comprendre la règle de gestion que vous appliquez dans l'intégration, dans le domaine public, des voies et espaces publics des zones d'activités. Il y a plusieurs zones d'activités qui ont été développées au cours des années. Aujourd'hui, un certain nombre d'habitants, propriétaires dans ces zones d'activités, demandent la reprise, dans le domaine public, d'un certain nombre de voies. Je vois que des fois on les reprend, des fois on ne les reprend pas, j'aimerais connaître la règle de gestion. »

Monsieur Le Maire : « C'est une Zone d'Aménagement Concertée, ce n'est pas une zone d'activité. Lors de la création d'une ZAC, les différents acteurs qui l'aménagent, à savoir, la puissance publique en l'occurrence la ville, et les aménageurs privés, conviennent d'intégrer au domaine public communal, les voies et espaces publics. Lors de l'approbation de la clôture de la ZAC, les voiries, une fois réceptionnées, sont intégrées au domaine public communal. Il s'agit de la procédure classique propre à toutes les ZAC, comme celle du centre-ville que je mentionnais précédemment. A l'achèvement de l'aménagement de ces zones, ces espaces communs sont incorporés au domaine public.

Je précise d'ailleurs que cette intégration a été préparée de concert avec les services de l'EPT, puisque c'est le Territoire Grand Orly Seine-Bièvre qui est compétent pour approuver la clôture d'une ZAC, après accord de la Ville. Je relève également les difficultés d'ordre administratif rencontrées par l'EPT, qui ont conduit la présente décision à être repoussée à plusieurs reprises, en janvier, février puis en mars 2019, faute de réunion du Conseil Territorial.

Aujourd'hui, les voies et espaces publics d'une superficie totale de 2 309 m², sont intégrées au domaine public. Ce dénouement est heureux puisque par exemple, l'Allée d'Ormesson, qui traverse le quartier, est désormais une voie publique, ce qui nous permet d'y aménager un dos-d'âne limitant la vitesse, nous pourrions également solutionner les problématiques liées aux ordures ménagères. Comme vous pouvez le constater, on va dans le détail des choses, en concertation avec les habitants de la zone, avec qui nos échanges sont très réguliers. »

Monsieur PATRY : « J'essaye juste de comprendre la règle de gestion. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 30 : Déclassement de la rue du Courson
--

Monsieur le Maire expose :

Le 8 juillet 2016, la Ville de Thiais s'est portée candidate auprès du Premier Ministre, du Président de la Métropole du Grand Paris et du Président de la Société du Grand Paris au concours « Inventons la Métropole du Grand Paris » et a soumis le périmètre thiaisien de la zone SENIA, pour accueillir un projet métropolitain.

La Ville d'Orly a souhaité se joindre au projet ; ainsi, le 16 septembre 2016, une candidature commune s'est substituée à celle précédemment déposée par Thiais avec la rédaction d'un cahier des charges conjoint aux deux villes.

Le projet THIAIS-ORLY, le plus vaste avec ses 22 hectares dans la zone SENIA, a été désigné lauréat du concours Inventons la Métropole du Grand Paris le 18 octobre 2016.

Le groupement représenté par Linkcity a répondu à l'appel à projets et a été désigné comme aménageur de l'opération « Parcs en Scène » le 28 septembre 2017. A cette occasion, le jury a notamment relevé l'ambition métropolitaine et le caractère innovant de la proposition du groupement, symbolisés par la Scène Digitale.

Le projet tel qu'il résulte du concours prévoit notamment la réalisation d'équipements métropolitains et des incubateurs d'entreprises sur le territoire de la Ville de Thiais, alors que les logements prédominent sur l'emprise située à Orly. Plus précisément, Thiais accueillera une programmation mixte, mêlant notamment des logements, des commerces, des équipements publics, notamment un groupe scolaire, et un équipement d'envergure métropolitaine : la Scène digitale.

Les principaux objectifs du projet « Parcs en scène » sont :

- L'accompagnement de l'aménagement d'un secteur stratégique à l'échelle métropolitaine. La création d'un bassin de vie aux alentours des futures gares du Grand Paris fait partie d'une stratégie plus générale de développement de la métropole parisienne. La station « Pont de Rungis » sera bientôt située à un quart d'heure de Paris grâce au prolongement de la ligne 14 : c'est ainsi que le secteur du Pont de Rungis a été tout naturellement choisi par la Métropole du Grand Paris comme l'un des sites à développer dans le cadre de son appel à projets. Au-delà de la question des transports, la proximité de l'aéroport d'Orly et du MIN de Rungis rendent l'urbanisation du site incontournable pour que celui-ci s'inscrive pleinement dans la dynamique métropolitaine.

- La réintégration du quartier à la ville. Si le quartier s'inscrit dans une dynamique métropolitaine, il ne doit pas pour autant rester isolé de son environnement urbain plus immédiat. C'est ainsi que la problématique de l'insertion urbaine revêt ici une dimension particulière et constitue un important défi. Ainsi, le projet ambitionne d'ouvrir le site en multipliant les connexions entre ce quartier et ses alentours, notamment avec les centres-villes des communes d'Orly et de Thiais.

- La proposition d'une nouvelle expérience urbaine en replaçant l'humain au centre du projet. Le quartier sera construit sur un secteur actuellement très minéral et peu végétalisé. C'est l'occasion d'y proposer un nouveau fonctionnement urbain, placé sous le signe du développement durable. Les deux objectifs précédents replacent le quartier à deux échelles : métropolitaine et locale. Afin de conforter sa place incontournable dans cet environnement complexe, le quartier sera structuré autour d'une trame paysagère qui tissera des liens entre les différents ensembles urbains environnants, et garantira à ses habitants et usagers un excellent niveau de qualité de vie.

Depuis 2017, les études pré-opérationnelles ont été menées par Linkcity, en partenariat avec les villes de Thiais et d'Orly, ainsi que l'EPA ORSA. Des échanges nombreux et réguliers ont été réalisés afin d'affiner les contours de cette opération complexe et de grande envergure.

Nous sommes désormais entrés dans les phases opérationnelles du projet : la concertation préalable au dépôt du permis d'aménager a commencé le 12 juin et s'achèvera le 12 juillet prochain ; le permis d'aménager devrait être déposé au cours de l'été.

Linkcity doit procéder à l'acquisition des terrains d'assiette de « Parcs en scène » auprès de l'EPPFIF. Les études foncières ont fait apparaître qu'une petite parcelle du domaine public communal de la Ville de Thiais se trouvait dans l'assiette du projet : il s'agit d'une raquette de contournement qui se trouve au bout de l'impasse que forme la rue du Courson, conformément au plan ci-annexé.

Ainsi, afin de pouvoir appréhender la suite de l'opération et notamment la future cession il convient de déclasser une partie de la parcelle du domaine public sise rue du Courson, d'une superficie de 955 m². Cette procédure, conformément l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, n'est pas soumise à enquête publique en ce que ce déclassement s'inscrit dans la mutation globale du quartier du Sénia et la future suppression de cette raquette de contournement n'empêchera pas la sortie et l'entrée des véhicules dans l'impasse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer le déclassement de la raquette de contournement situé au bout de la rue du Courson, pour une superficie totale de 955 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur Le Maire : « L'extrémité de l'impasse dénommée rue du Courson, constituée par une raquette de contournement doit être déclassée de manière à étendre le terrain d'assiette de la future école qui sera édifiée dans la zone Sénia, dans le cadre de l'opération « Parcs en scène ». Pour mémoire, ce vaste aménagement comportera, outre la Scène Digitale, des équipements publics dont une école, des commerces, des restaurants et des logements, en bien plus grand nombre sur le territoire d'Orly que sur Thiais.

Ce bout de voirie, au fond de l'impasse doit être déclassée afin de pouvoir être intégrée à la zone d'aménagement global de l'opération. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Vous indiquez dans la note qu'il y aura quelques logements sur la Ville de Thiais, il y a de mémoire aussi un foyer de travailleurs immigrés vers la station de pont de Rungis, est-ce que, comme dans le cas de l'avenue de Fontainebleau, vous allez encore réduire ces logements ? J'ai aussi une autre question de fond : les 250 lits qui disparaissent, ils vont où les travailleurs ? »

Monsieur Le Maire : « Ces occupants sont répartis sur un plusieurs sites dans le Département. Je vous rappelle que nous disposons de 3 foyers à Thiais : Adoma, Adef et Coallia. On ne peut pas nous reprocher de ne pas participer à l'effort de solidarité de ce point de vue. Ces résidents de l'Adef, dont le foyer sera bien entendu maintenu, ainsi que ceux de la résidence Coallia, respectivement avenue de Fontainebleau et rue du Docteur Marie, profiteront d'un environnement réhabilité, ainsi que de l'arrivée du métro et d'un réseau de transport en commun de premier ordre autour des lignes de tramway et de bus. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Et au niveau des logements, comme il n'y aura pas d'équipements publics à Thiais dans la zone Sénia, les enfants qui seraient logés sur les logements de la zone SENIA de Thiais iraient donc à l'école d'Orly ? »

Monsieur Le Maire : « Sur le territoire de Thiais, une école de 13 classes sera construite et un collège destiné à accueillir les élèves de nos deux villes sera édifié à Orly. Afin de permettre les flux au travers de circulations douces, nous travaillons également au projet de réalisation d'une passerelle piétonne de 6m de large qui viendra utilement enjamber la ligne de chemin de fer, reliant les deux parties la zone Sénia. Suite aux études de faisabilité et aux prospectives financières effectuées, le coût de réalisation a été estimé à hauteur de 10 millions d'euros. Les négociations d'ores et déjà opérées m'ont permis d'obtenir un financement de 5 millions d'euros auprès de la Métropole du Grand Paris. Nous entretenons également des liens étroits dans le cadre de relations de travail très régulières sur ce sujet avec l'EPA ORSA, la Ville d'Orly, la Société du Grand Paris, qui construit le métro, la Région Ile-de-France ou encore le Département. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Et pour relier le quartier nouveau qui va être créé avec les autres quartiers de la Ville, est-ce qu'il y a une réflexion en terme de mobilité ? »

Monsieur Le Maire : « Bien sûr, nous y travaillons aussi régulièrement. Nous connaissons des difficultés dans ce travail, liées pour beaucoup à la RATP. Néanmoins, nous tentons de trouver des solutions techniques de passages pour que le lien soit opérationnel. Nous savons d'ores et déjà qu'une connexion existera avec le pont d'Espagne par exemple, qui sera un nœud d'accès à la zone. Nous veillerons à ce que différents moyens de transports et différentes voies d'accès puissent relier ce nouveau quartier à notre centre-ville, en développant notamment un réseau de bus en site propre. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Point n° 31 : Modification de la référence cadastrale concernant l'échange de parcelles entre 1001 vies Habitat (ex-Coopération et Famille) et la ville de Thiais sur la résidence « Jean Jaurès » sise 1 à 9 allée de Monaco

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'élaboration du règlement de copropriété de la résidence « Jean Jaurès » sise 1 à 9, allée de Monaco, la société Coopération et Famille (devenue 1001 Vies Habitat) a observé qu'une partie de son terrain d'assiette, la parcelle section J n° 741 de 219 m², était située dans l'emprise de la voie publique et que la ville, en revanche, était propriétaire d'un ancien chemin qui traverse cette résidence (parcelle section J n° 522p de 43 m²).

Suite à la demande de la société précitée, le Conseil Municipal, par délibération du 29 septembre 2017, a décidé l'échange pour 1€ symbolique des parcelles suivantes :

- L'acquisition par la Ville de la parcelle J n°741 d'une superficie de 219 m², située dans l'emprise de la voie publique,
- La cession à 1001 Vies Habitat de la parcelle J numéro 522p d'une superficie de 43 m², qui constitue un ancien chemin traversant la résidence.

La parcelle communale section J n°522p a été modifiée en la section J n°745 (voir ci-joint extrait cadastral modèle 1).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de la référence cadastrale de la parcelle communale section J n°522p en section J n°745,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 32 : Approbation du plan de formation 2019

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié certaines dispositions de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

En vertu de l'article 7, le plan de formation de la collectivité est présenté, après avis du Comité Technique, à l'assemblée délibérante, avant sa transmission au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du plan de formation 2019 ci-annexé.

Monsieur Le Maire : « Je précise que ce plan de formation a été présenté aux instances paritaires, et approuvé par elles. »

Monsieur PATRY indique qu'en l'absence du plan de formation en annexe, il ne peut prendre part au vote.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 25 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Ne prend pas part au vote : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

VŒUX-MOTIONS

Point n° 33 : Avis sur les propositions de fermetures de classes au titre de la rentrée 2019-2020 dans le 1^{er} degré et vœu contre les fermetures de classes annoncées

Monsieur le Maire expose :

Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a fait connaître son intention de procéder à la mesure de réajustement suivante pour la rentrée de septembre 2019 :

- Fermeture d'une classe à l'école maternelle Charles Péguy

Cette décision de suppression, si elle devait être confirmée, serait contraire à l'épanouissement éducatif des enfants et à l'amélioration des conditions d'enseignement au sein de ce groupe scolaire, et aurait des conséquences d'autant plus préjudiciables qu'elle serait fondée sur des données démographiques non actualisées.

En effet, il ressort d'une étude prospective, menée à partir des opérations de construction réalisées dans ce secteur, que l'évolution démographique entraînera une hausse conséquente des effectifs de cette école. Ainsi, à la rentrée 2019 et selon les différentes hypothèses développées, le nombre d'enfants serait supérieur à 140 élèves, contre 128 inscrits à la rentrée 2018.

Aussi, il est primordial qu'aucune classe ne soit fermée puisque les chiffres annoncés vont catégoriquement à l'encontre d'une telle décision.

Nous souhaitons que la DASEN ne prononce pas cette fermeture.

De plus, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale nous informe de la fermeture conditionnelle d'une classe à l'école élémentaire Robert Schuman.

Pour des raisons identiques à celles énoncées ci-dessus, il y a lieu de s'opposer à cette mesure car elle sera également très préjudiciable à ce quartier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer contre les fermetures de classes annoncées et d'émettre un avis défavorable à leurs sujets.

Monsieur Le Maire : « Une fermeture de classe était prévue au groupe scolaire Charles Péguy. Néanmoins, nous avons appris que cette décision ne serait pas effective à la rentrée prochaine, par l'application d'une mécanique propre à l'Education Nationale que l'Inspecteur académique nous a

présenté récemment lors d'une réunion. La classe serait donc fermée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Dans nos échanges avec la DASEN, de manière à emporter le maintien du nombre de classes de ce groupe scolaire, nous avons fait valoir que des constructions étaient en cours dans le périmètre de l'avenue de Fontainebleau et que des élèves supplémentaires seront donc amenés à fréquenter l'école Charles Péguy. Eu égard à la mécanique que j'ai évoquée, provoquant un décalage d'un an entre la décision de l'Education Nationale et son application, nous avons bon espoir que ces nouveaux arrivants permettent de remettre en cause la fermeture programmée. Nous tenons tout de même à ce que ce vote soit approuvé. »

Monsieur PATRY : « Je dois dire Monsieur le Maire que je me réjouis de vous voir voter ce type de vœux. »

Monsieur Le Maire : « Monsieur Patry, nous avons toujours voté des vœux contre les fermetures de classe à Thiais ; nous nous sommes toujours élevés contre ces décisions, invariablement et à toutes les époques. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Monsieur Le Maire : « Nous avons un vœu de Madame Le Souffaché. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Trois, Monsieur le Maire. Il y a trois vœux, je vous invite à tourner la page. »

Monsieur Le Maire : « Non, un vœu. Evoquons celui que vous nous avez transmis préalablement aux Commissions municipales qui se sont tenues, dans le cadre de la préparation de la présente séance. Je vous invite à procéder par ordre et de manière logique.

Vous nous avez transmis un vœu concernant l'appel aux coquelicots et la nécessité de lutter contre les pesticides. Cette demande a été étudiée lors de la Commission Urbanisme-Environnement, lundi 17 juin dernier. Vous avez d'ailleurs été régulièrement convoquée à cette réunion mais vous n'étiez pas présente. La Commission a décidé de ne pas retenir ce vœu dans la mesure où les pesticides ne sont plus utilisés à Thiais depuis 2015. Les membres de ladite Commission l'ont donc jugé sans objet, la Ville n'ayant plus recours à ces produits, depuis quatre ans maintenant.

Vous avez d'ailleurs été quelque peu inélégante dans vos propos puisque vous avez fait référence à l'application de cette mesure en précisant que la Ville avait fait ce choix « forcé » par la loi. Or, quand nous appliquons la loi, nous ne nous considérons pas comme « forcés », pour reprendre votre formule. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je peux m'expliquer sur la Commission : j'ai reçu l'invitation quelques jours seulement avant la réunion et contrairement à certaines personnes ici je ne suis pas rémunérée. J'ai un métier ailleurs et se libérer pour 18h ce n'est pas toujours facile sachant que le même jour à 21h j'étais quand même à la Commission des Finances, ce qui démontre que quand je peux, je viens. En plus de ça à l'invitation de la Commission Urbanisme-Environnement, ce point n'était pas indiqué donc je suis d'autant plus désolée de ne pas avoir pu défendre ce vœu auquel je tiens.

Concernant le vœu, c'est un appel aux coquelicots. Dans la mesure où on ne dit pas que la Ville a pas bien fait, on dit que l'appel aux coquelicots est une initiative citoyenne, on dit aussi aux citoyens de jouer le jeu et qu'eux-mêmes ne doivent pas utiliser ce genre de produits. Le vœu dit juste ça : que par exemple ça serait bien dans le bulletin municipal d'expliquer aux gens l'intérêt de répondre à l'appel des coquelicots, de ne pas utiliser ces pesticides, en rapportant l'existence d'un système de ramassage de produits toxiques, en insistant avec les enjeux de la partie pesticides de synthèse ou les conséquences pour les abeilles et la biodiversité. Ce n'est pas parce que la Ville fait bien que tous les Thiaisien font bien.

Cet appel, c'était pour engager toute la Commune, vous, Monsieur le Maire et toute l'équipe municipale de la majorité, à aller au-delà de ce qui était demandé. Je prends acte que c'est au moment où on est obligé de le faire qu'on le fait, il y a des communes où l'arrêt des pesticides a été fait avant l'obligation réglementaire.

Je suis très déçue qu'un vœu en faveur de l'environnement qui a une portée quand même importante en terme de toxicité sur les êtres humains d'une façon très forte ne soit pas pris en compte. En plus de ça, ça vient vraiment compléter des actions envers l'environnement que vous ne faites pas et je saisis l'occasion pour dire que je suis assez déçue de votre bilan de mandat sur le volet environnemental. On voit bien aujourd'hui, avec les épisodes de canicule qu'il y a vraiment des actions à faire concernant le réchauffement climatique aussi et pour lesquelles les actions que vous faites sont vraiment insuffisantes. J'ai été interpellé sur le fait que l'on pouvait avoir dans la Ville des systèmes de recharges rapides pour les véhicules électriques pour aider les Thiaisaisiens à s'en occuper, puisque certains Thiaisaisiens ne peuvent pas, dans des logements en copropriétés, obtenir le droit d'avoir des prises de recharge pour leurs véhicules électriques. Donc ça aurait été bien d'avoir ce genre de réflexions pendant la mandature, que j'ai essayé de porter ici, et qui n'ont jamais été suivies d'effets. »

Monsieur Le Maire : « Vous dites que la majorité municipale a mis en place ces mesures par la force des choses, une fois qu'elle y était contrainte. C'est erroné. Nous avons procédé ainsi parce que la loi nous y conduisait, et non par la force. Vous l'ignorez sans doute, Madame le Souffaché, mais j'ai été Président du comité « Phyt'Eaux Cités » pendant plusieurs années. Cette entité avait pour ambition de lutter contre les pesticides notamment dans les affluents de la Seine en amont de l'usine de traitement d'eau de Choisy-le-Roi. Dans le cadre d'un travail partenarial, nous avons collaboré notamment avec la Ville de Paris, les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, les syndicats intercommunaux en charge de la question de l'eau et de sa pureté dans le secteur. Ce travail nous a conduit à traiter un certain nombre de situations qui voyaient des particuliers ou des entreprises utiliser des produits ne respectant pas suffisamment l'environnement. Je vous renvoie à un certain nombre de publications ou de tribunes qui relatent l'action que j'ai pu engager en tant que président de ce comité. Dès lors, vous admettez que c'est un sujet auquel je suis sensible depuis longtemps sans en faire état ici, et duquel je n'ai pas attendu de m'emparer. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « D'autant plus, je ne comprends absolument pas pourquoi vous avez refusé ce vœu, Monsieur le Maire. Comment ne pouvez-vous pas accepter de porter l'information à la population pour qu'elle fasse la même chose que la Mairie fait ? »

Monsieur Le Maire : « Je ne l'ai pas refusé, Madame le Souffaché : la Commission ne l'a pas retenu. Je tiendrai à votre disposition un état des travaux que nous avons réalisés au titre de « Phyt'Eaux Cités » : on a dépensé plusieurs millions d'euros, pour faire de la communication, pour faire des analyses, pour inciter les particuliers comme les entreprises, à ne pas utiliser de pesticides qui se retrouvent ensuite dans l'eau de la Seine qui est traitée. Cette sensibilisation fait partie de mes préoccupations depuis de nombreuses années, seulement je n'ai pas l'habitude de procéder à des effets d'annonce, j'agis. Je n'en fait pas des tonnes afin de vous satisfaire. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je ne vous demande pas d'en faire des tonnes, je vous demande juste un petit truc qui s'appelle l'appel aux coquelicots, ça coûte quoi de faire un article dans le journal en demandant des choses aux habitants ? Je ne comprends pas votre posture, Monsieur le Maire. Il y a un décalage entre ce que vous êtes en train de dire et ce que vous faites. Les paroles c'est bien, faire c'est mieux. »

Monsieur Le Maire : « Comme vous, il y a un décalage entre vos actions et ce que vous prétendez défendre. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « On vit chacun avec nos incohérences, je suis d'accord avec vous. »

Monsieur Le Maire : « Ce vœu n'a pas été retenu par la Commission.

Par ailleurs, le vœu relatif à la privatisation d'ADP, proposé par Monsieur Maximilien est arrivé mais un peu tard comme les carabiniers. Cette proposition était tardive pour trois raisons : primo, votre envoi ne nous a pas permis de soumettre ce vœu en Commission, préalablement au Conseil Municipal réuni ce soir ; secundo, notre territoire s'est d'ores et déjà positionné en se déclarant contre la privation d'Aéroports de Paris, par un vœu unanime voté il y a plus d'un an, le 20 mars 2018 ; tertio, une consultation du public est dorénavant en cours sur ce sujet.

Je vous invite d'ailleurs à y participer. Ici-même, à l'Hôtel de Ville, un ordinateur est mis à la disposition du public à cet effet, ainsi que des documents Cerfa, permettant à chacun de s'exprimer

quant à la question de la privatisation d'ADP. La consultation a débuté le 13 juin 2019 et durera neuf mois. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Perroquet, carabinier. Je suis rhabillé pour l'été.

Je vous rassure, j'ai déjà un ordinateur chez moi, j'ai déjà voté contre la privatisation d'ADP. Je le proposerai à nouveau, dans les temps à la Commission, en vue du Conseil Municipal du mois de septembre parce que je considère que c'est bien que cette assemblée municipale se prononce officiellement si nous sommes d'accord ou contre la privatisation de l'ADP. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Monsieur le Maire concernant ce point-là vous dites qu'il y a bien un ordinateur qui est mis en place, ce référendum est normalement jusqu'au 13 mars 2020, est-ce à dire que le poste sera mis en place en mairie jusqu'à cette date-là ? »

Monsieur Le Maire : « Tout à fait. En tant que ville la plus peuplée du canton, nous avons été invités à mettre en place ces dispositions jusqu'à la fin de la consultation. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je vous remercie ça faisait partie du vœu n°3 pour aborder ce sujet qui n'était pas à l'ordre du jour. Et j'avais un deuxième vœu qui concernait un courrier qu'avait envoyé le Président de la Métropole le 17 juin, Monsieur Ollier, concernant la ZFE. C'est un sujet pour les Thiaisais, je ne comprends pas pourquoi on n'aborde pas ce sujet. Vous parliez de démocratie. C'est un sujet qui peut, peut être intéresser la population et pour lequel l'exercice aurait été intéressant. J'aimerais que vous m'expliquiez comment on peut gérer ce genre de choses de manière démocratique. »

Monsieur Le Maire : « Vos obligations extérieures ont probablement détourné votre attention mais je vous confirme que nous avons organisé une concertation sur le sujet de la Zone à Faibles Emissions (ZFE). Les acteurs institutionnels ont d'ailleurs été sollicités à ce sujet, dans le respect de la procédure encadrée par la Métropole du Grand Paris. Nous avons également fait paraître dans le journal municipal un article traitant de la mise en place de la ZFE.

Le fait que vous m'apostrophiez me permet de rappeler quelques informations importantes. La ZFE sera mise en place dans les jours qui viennent, mais toute la ville n'est pas concernée : l'A86 marque la limite de la zone dans toute la métropole parisienne et seules les voies incluses dans son périmètre sont concernées par des restrictions de circulation ; or, cette autoroute traversant notre Ville, uniquement une petite bande nord et des voies autour de Belle-Epine et du Cimetière Parisien à l'Ouest, feront l'objet de cette mesure.

Quant à l'impact pour les Thiaisais : eu égard aux immatriculations enregistrées dans notre Commune, la Métropole nous a informés que seuls 196 véhicules étaient concernés à Thiais, soit des véhicules essence de plus de 21 ans, ou des moteurs diesel antérieurs à 2002. Je rappelle à ce titre que la ZFE sera mise en place dans quelques jours, au début du mois de juillet 2019, mais que les contraventions ne seront pas mises en œuvre avant 2021. Ces aménagements permettront à chacun de prendre ses dispositions pour remplacer son véhicule, encouragé par les incitations financières comme le bonus écologique de 6 000€ versé par l'Etat pour l'achat d'un véhicule propre. La Métropole du Grand Paris a informé les villes de sa volonté de mettre en place un guichet unique, réunissant les différents subventionnements afin de faciliter la transition vers la mobilité propre. »

Madame LE SOUFFACHÉ : « Je voudrais quand même porter à la réflexion cette observation que j'ai pu faire : on remplace peut-être des voitures anciennes mais on les remplace par beaucoup de véhicules qui sont assez grosses, beaucoup de SUV. Je n'ai jamais vu autant de SUV en ville que ces dernières années et donc ça m'interpelle très fort de dire que ça pollue moins d'un côté et que l'on consomme plus par ailleurs. Donc j'apporte ça quand même à la réflexion vous qui intervenez dans les hautes instances pour que signaler que les Crit'Air c'est bien mais ça n'est peut-être pas suffisant. »

Monsieur Le Maire : « Il y a actuellement 6 600 décès par an dus à la pollution en Ile-de-France. Ce chiffre est attesté par 40 pneumologues et experts de ces questions. La lutte contre la pollution atmosphérique est donc une obligation de santé publique qui nous concerne tous. Invités par la Métropole du Grand Paris, nous nous sommes emparés de cette question qui nous préoccupe. Aujourd'hui, nous jugeons que les aménagements que j'ai pu évoquer, quant au calendrier ou aux aides mises en œuvre pour le renouvellement du parc automobile francilien, sont les bienvenus et permettront d'accompagner sereinement ce changement radical mais nécessaire. D'ailleurs, l'Europe

pourrait condamner l'Etat pour ne pas avoir mis en place les Zones à Faibles Emissions dans les métropoles de notre pays. La responsabilité des territoires ou des villes réfractaires pourraient alors être engagée par la France. C'est un risque qui existe. »

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2019/006 et 007 : Décision de cession d'un véhicule municipal de marque Renault, immatriculé CW-876-AW -> remplacement d'un véhicule diesel par un véhicule essence

Liste des marchés conclus :

- Marchés à procédure adaptée :
 - Marché de réservation de places en crèche pour la Ville de Thiais attribué à :
 - Lot 1 : **Evancia Babilou**, au montant forfaitaire annuel de 205 160 € HT ;
 - Lot 2 : **La Maison Bleue**, au montant forfaitaire annuel de 203 555 € HT.
 - Marché de contrôle, entretien et maintenance du parc des Points d'Eau Incendie de la Ville de Thiais attribué à **Véolia** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 10 000 € HT et 70 000 € HT.
 - Marché de travaux de réfection de la piste d'athlétisme et de mise en accessibilité du stade Jack Baudequin attribué à **Polytan** pour un montant forfaitaire de 715 161,14 € HT.
 - Marché de travaux de l'alimentation électrique de l'Hôtel de Ville attribué à **N.E.A.** pour un montant forfaitaire de 61 408,00 € HT.
 - Marché d'achat de consommables informatiques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville attribué à **Makesoft** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 2 000 € HT et 10 000 € HT.
 - Marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel aux points de livraison ayant une consommation annuelle de référence inférieure à 300 MWh attribué à **EDF**.
 - Marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel aux points de livraison ayant une consommation annuelle de référence supérieure ou égale à 300 MWh attribué à **EDF**.
 - Contrat relatif à la maintenance du massicot de l'Hôtel de Ville de Thiais attribué à **AJPlus** pour un montant forfaitaire annuel de 850,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 55.

Le Secrétaire de Séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. SEGURA".

Pierre SEGURA

Le Maire,

Vice-Président de l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. DELL'AGNOLA".

Richard DELL'AGNOLA